

2000

Rapport de la Cour des comptes
sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

Table des matières

Remarque préliminaire.....	5
1. La balance des comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000.....	7
2. La situation globale de l'exécution du budget	9
3. Le budget des recettes et des dépenses pour ordre.....	11
4. L'exécution du budget des dépenses.....	13
5. Les transferts de crédits	33
6. Les crédits non limitatifs	59
7. Les restants d'exercices antérieurs.....	75
8. Les comptes extraordinaires	77
9. Les montants non régularisés	81



Remarque préliminaire

En date du 1er janvier 2000, la nouvelle législation sur les finances publiques de l'Etat est entrée en vigueur. La loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes ainsi que la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat visent en effet à réformer l'ancien système en attachant une importance accrue au renforcement du contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat.

Pendant la période transitoire nécessaire pour réaliser cette réforme, et plus particulièrement pour mettre en place la Direction du contrôle financier, la Cour des comptes a continué à exercer les attributions dévolues à la Chambre des comptes par les articles 4 à 7 de la loi modifiée du 19 février 1931 concernant l'organisation de la Chambre des comptes et par la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que par des lois particulières.

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat est entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2000. A l'article 99 de cette loi, il est toutefois prévu que les dispositions relatives à l'organisation et aux interventions de la Direction du contrôle financier ainsi que celles relatives aux nouvelles procédures d'engagement en matière de dépenses à respecter par l'ordonnateur n'entrent en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2001. Par conséquent, le budget de l'Etat pour l'exercice 2000 a encore été exécuté sous le régime de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat.

1. La balance des comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000

Les comptes d'exercice des comptables de l'Etat ont été dûment arrêtés par la Cour des comptes au montant de 229.347.503.863 LUF et se répartissent comme suit entre les receveurs des différentes administrations fiscales :

Administration des Contributions directes	121.201.679.353 LUF
Administration de l'Enregistrement et des Domaines	73.515.737.709 LUF
Administration des Douanes et Accises	34.630.086.801 LUF

Les recettes effectives sont documentées par les quittances de versement des receveurs, les dépenses effectives par les quittances des parties prenantes. Toutes ces quittances sont déposées aux archives de la Cour des comptes.

Les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000 s'établissent comme suit:

A.- Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires		
I.	Recettes effectives du budget de l'exercice 2000	229.347.503.863
II.	Dépenses effectives du budget de l'exercice 2000	229.259.602.466
III.	Excédent de recettes du budget de l'exercice 2000	87.901.397
IV.	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1999	20.212.406.083
V.	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 2000	20.300.307.480

B.- Recettes et dépenses pour ordre¹		
I.	Recettes pour ordre	111.564.810.991
II.	Dépenses pour ordre	111.461.644.531
III.	Excédent de recettes	103.166.460

¹ La différence entre recettes et dépenses pour ordre a son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles budgétaires 8, 9, 30, 34, 35, 36 et 40. A ce sujet il y a lieu de se référer au chapitre 3. « Le budget des recettes et des dépenses pour ordre ».

C.- Recettes et dépenses sur les fonds spéciaux déposés à la trésorerie de l'Etat		
I.	Recettes, y compris une somme de 70.283.379.102 LUF restée disponible à la clôture de l'exercice 1999	207.421.627.544
II.	Dépenses effectives	93.095.026.548
III.	Excédent de recettes	114.326.600.996

2. La situation globale de l'exécution du budget

Le budget voté de l'exercice 2000, tel qu'il fut arrêté par la loi du 24 décembre 1999, a été modifié par la loi du 28 juillet 2000 relative à l'accord salarial dans la fonction publique et par la loi du 17 juillet 2000 portant création d'un lycée d'enseignement secondaire au « Geesseknäppchen ».

Du point de vue budgétaire, ces deux lois ont eu pour effet de majorer d'un montant global de quelque 2,1 milliards de LUF le total des dépenses du budget voté de cet exercice.

Par rapport à ce budget définitif de l'Etat de l'exercice 2000, les variations des recettes et des dépenses enregistrées au compte général de l'exercice 2000 peuvent être résumées comme suit :

	Budget définitif	Compte général	Variations	
			En valeur	en %
Recettes				
- ordinaires	194.084.579.000	229.169.862.000	35.085.283.000	+ 18,08
- extraordinaires	150.030.000	177.641.863	27.611.863	+ 18,40
Total recettes (1)	194.234.609.000	229.347.503.863	35.112.894.863	+ 18,08
Dépenses				
- ordinaires	176.219.369.000	181.321.677.131	5.102.308.131	+ 2,90
- extraordinaires	19.980.440.000	47.937.925.335	27.957.485.335	+ 139,92
Total dépenses (2)	196.199.809.000	229.259.602.466	33.059.793.466	+ 16,85
Excédents de recettes (1) - (2)	- 1.965.200.000	87.901.397	2.053.101.397	

Au niveau des recettes ordinaires, la plus-value réalisée par rapport aux prévisions de recettes se dégage des variations suivantes :

Impôts directs	9.060.802.300
Impôts indirects	17.936.728.665
Droits de douane et accises	6.054.086.801
Recettes d'exploitation, redevances et autres (sections 64.2. et 64.8.)	862.793.156
Recettes de participations ou d'avances de l'Etat	1.002.212.271
Remboursement de dépenses	40.742.478
Recettes domaniales	127.917.329
Total	35.085.283.000

Au niveau des recettes extraordinaires, il y a lieu de noter le fait de la non-émission d'emprunts, bons de trésor et certificats. Le facteur déterminant de la variation (+27,6 millions de LUF) est le produit de vente de bâtiments qui s'est élevé à 177.551.863 LUF, alors que les prévisions budgétaires ont été de 150.000.000 LUF.

Au niveau des dépenses ordinaires, la comparaison des paiements effectifs avec les crédits votés fait ressortir des dépassements de crédits de l'ordre de 5.102.308.131 LUF. De fait, ce montant correspond aux dépenses basant sur des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs diminuées du montant des crédits votés tombés en économie et de celui des avances non régularisées de l'exercice 2000 relatives aux traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat (769.907.103 LUF).

Le surplus des dépenses affichées au compte général de l'exercice 2000 provient à concurrence de 28,1 milliards de LUF de l'exécution de la loi du 21 décembre 2001 sur l'affectation de l'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2000. Quant à l'exercice budgétaire à considérer pour la majoration des crédits budgétaires destinés à l'alimentation des fonds spéciaux dont question à la loi ci-avant, il convient de se reporter à l'observation y relative que la Cour a faite au chapitre 14. «L'affectation de l'excédent de recettes» dans son rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 1999.

3. Le budget des recettes et des dépenses pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui sont budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le budget des recettes et des dépenses pour ordre devrait en principe se présenter en équilibre à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 2000, le montant total des recettes pour ordre est de 111.564.810.991 LUF tandis que les dépenses pour ordre se chiffrent à un total de 111.461.644.531 LUF. On constate donc que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et accuse un excédent de recettes de 103.166.460 LUF.

La différence entre recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre recettes et dépenses des articles suivants :

Tableau 1 : Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

Article du budget	Recettes pour ordre	Dépenses pour ordre	Différence
6	32.702.927	32.666.553	36.374
7	1.063.154.558	1.281.449.693	-218.295.135
8	22.411.371	7.739.918	14.671.453
9	1.774.956	1.771.847	3.109
18	279.691.976	39.632.293	240.059.683
20	501.099.599	447.439.324	53.660.275
30	2.880.000	3.208.462	-328.462
34	2.314.070	1.790.325	523.745
38	53.614.494	53.589.984	24.510
44	29.371.660	18.705.479	10.666.181
45	19.507.681	17.362.954	2.144.727
Totaux	2.008.523.292	1.905.356.832	103.166.460

A ce sujet, il y a lieu de souligner que la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 prévoit des exceptions de non-compensation en fin d'exercice des recettes et dépenses pour ordre.

Ainsi, pour certains articles du budget pour ordre, si les recettes excèdent les dépenses à la clôture définitive de l'exercice, la susdite loi dispose que le surplus peut être reporté à l'exercice suivant. Force est cependant de constater que la majorité des articles budgétaires repris au tableau ci-avant ne sont pas revêtus de ce caractère.

Par ailleurs, bien que la balance générale des recettes et des dépenses pour ordre accuse au total un excédent de recettes pour l'exercice 2000, certains articles budgétaires figurant dans le tableau ci-dessus présentent un excédent de dépenses. Ceci est contraire à l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

4. L'exécution du budget des dépenses

En date du 1^{er} janvier 2000, la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes est entrée en vigueur. Elle fixe les nouvelles attributions de la Cour des comptes qui se distinguent nettement de celles dévolues auparavant à la Chambre des comptes. Une différence significative concerne certainement le fait que, du côté des dépenses, la Cour des comptes ne fait plus partie intégrante du processus avant paiement. Son rôle consiste par contre en un contrôle ex post de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses réalisées, ainsi que de la bonne gestion financière des deniers publics. Dans ce contexte, la Cour des comptes est tenue d'établir annuellement un rapport général sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'Etat de l'exercice précédent.

Dans une première phase de transition, il aurait été erroné de vouloir organiser le fonctionnement de la Cour des comptes de manière isolée. Il s'est avéré comme étant opportun de concevoir une solution intégrée pour mettre en place l'ensemble des réformes de la législation sur les finances publiques.

Ainsi, la Cour des comptes a continué à assurer un contrôle systématique de l'exécution des dépenses au cours de l'exercice budgétaire 2000 jusqu'à ce qu'un système fonctionnel de contrôle financier ait été mis en place au sein de la Direction du contrôle financier du ministère des Finances.

Pendant l'exercice 2000, la Cour des comptes a procédé à la liquidation de 194.911 ordonnances. Elle a émis 3.898 observations à l'égard d'ordonnances de paiement et de comptes de comptables publics lui présentés.

Les défaillances principales constatées au moment du contrôle des actes d'ordonnancement étaient les suivantes :

- pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées ;
- erreurs de calcul et erreurs matérielles d'ordonnancement ;
- erreurs d'imputation budgétaire ;
- ordonnances renvoyées pour défaut de crédit ;
- factures présentées en copie ;
- déclarations et créances mal certifiées et arrêtées ;
- ordonnancement de dépenses engagées irrégulièrement ;
- ordonnances ainsi que certificats et arrêtés de créance non signés.

A cela s'ajoute que, comme pour les années précédentes, la Cour des comptes a été saisie d'ordonnances de paiement émises après la clôture légale de l'exercice. En effet, après le 15

mai 2001, 2.410 ordonnances de paiement relatives à l'exercice 2000 ont été liquidées pour un montant de presque 165 milliards de LUF. Ces chiffres représentent une croissance significative par rapport à l'exercice antérieur : 49,46% pour ce qui est du nombre des ordonnances présentées et 74,79% en ce qui est du montant des dépenses liquidées. Les deux tableaux qui suivent renseignent sur la répartition des ordonnances liquidées sur l'exercice N après le 15 mai N+1.

Tableau 2 : Ordonnances liquidées après le 15 mai

Exercice	Budget ordinaire et extraordinaire		Budget pour ordre		Fonds spéciaux		Total	
	Nombre d'ordonn.	Montant	Nombre d'ordonn.	Montant	Nombre d'ordonn.	Montant	Nombre d'ordonn.	Montant
1990	1.020	16.812.088.473	8	26.176.217.185	3	276.062.142.514	1.031	319.050.448.172
1991	1.439	21.028.962.949	14	19.165.707.434	10	118.054.689	1.463	40.312.725.072
1992	1.362	19.524.536.200	14	22.055.768.148	3	68.161.936	1.379	41.648.466.284
1993	1.104	21.255.263.971	12	28.817.723.958	7	2.898.073	1.123	50.075.886.002
1994	1.098	16.565.052.594	14	31.682.988.944	1	65.250	1.113	48.248.106.788
1995	687	18.549.345.793	15	31.323.932.333	1	1.786.525	703	49.875.064.651
1996	823	25.460.392.667	12	62.978.205.120	5	17.262.904	840	88.455.860.691
1997	1.401	39.877.060.713	13	63.809.589.872	2	1.954.305.317	1.416	105.640.955.902
1998	991	44.032.855.059	11	38.303.619.338	16	2.588.300.903	1.018	84.924.775.300
1999	1.506	50.560.653.221	25	40.929.953.756	14	2.803.488.180	1.545	94.294.095.157
2000	2.251	72.669.755.094	94	89.201.882.766	65	2.948.411.784	2.410	164.820.049.644

Tableau 3 : Ordonnances liquidées par ministère après le 15 mai 2001

Ministère	Montant	Nombre paiements	Nombre imputations	Nombre ordonnances
d'Etat	1.041.788.167	26	15	41
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération	1.991.787.609	72	6	78
de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	1.053.166.282	94	24	118
des Finances	2.792.537.903	132	5	137
des Finances: Trésor et Budget	544.925.509	30	4	34
des Finances: Dette publique	1.053.822.246	3	0	3
de la Justice	1.752.988.991	375	10	385
de la Fonction publique et de la Réforme administrative	2.453.148.883	86	20	106

Ministère	Montant	Nombre paiements	Nombre imputations	Nombre ordonnances
de l'Intérieur	6.110.818.224	61	48	109
de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	17.020.837.025	254	52	306
de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	804.359.610	148	24	172
de la Santé	5.476.973.603	55	6	61
de l'Environnement	534.161.834	18	10	28
du Travail et de l'Emploi	825.550.772	23	11	34
de la Sécurité sociale	3.925.433.597	8	11	19
de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	294.594.631	12	3	15
de l'Economie	277.143.171	42	9	51
des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	42.075.465	29	2	31
des Travaux publics	21.105.695.086	471	12	483
des Transports	3.567.940.947	25	14	39
de la Promotion féminine	5.539	1	0	1
Fonds spéciaux	2.948.411.784	58	7	65
Pour ordre	89.201.882.766	56	38	94
Totaux	164.820.049.644	2.079	331	2.410

4.1. Observations émises par la Cour des comptes au cours de l'exercice 2000

Le chapitre qui suit relève les observations les plus importantes que la Cour a émises au cours de l'exercice 2000.

Nombre d'observations ont été formulées sur base de la législation relative aux marchés publics. Jusqu'au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les marchés publics, les articles 36 à 38 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, telles que ces dispositions ont été modifiées par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures, sont d'application.

L'article 36 de la susdite loi fixe les dispositions qui régissent les marchés pour le compte de l'Etat. De manière générale, tous travaux, fournitures ou services pour le compte de l'Etat font l'objet de contrats à passer par adjudication publique.

Cette disposition traduit les principes généraux relatifs à la passation des marchés publics. L'égalité de traitement entre soumissionnaires, le principe de mise en concurrence et l'obligation de publicité en découlant constituent autant d'objectifs dont la réalisation acquiert non seulement une importance certaine au regard de la sauvegarde des intérêts du trésor et du respect des principes fondamentaux en matière de marchés publics, mais aussi en vue de soutenir le libre développement des activités économiques.

Toutefois, il peut être dérogé à la règle de l'adjudication publique dans des conditions déterminées. Ainsi, il peut être procédé par adjudication restreinte² ou par marché de gré à gré³ lorsque :

- le montant total du marché n'excède pas une certaine somme ;
- il s'agit de prestations de service d'ordre scientifique ou artistique ;
- les capacités exigées ne sont présentes que chez un nombre restreint d'adjudicataires potentiels ;
- le Conseil de Gouvernement constate et arrête l'impossibilité de recourir à une adjudication publique. Dans ce cas de figure précis, un marché de gré à gré ne peut toutefois être conclu que sous réserve de l'accomplissement d'une des conditions prévues par l'article 36, 2^o sub c).

La législation exige de même qu'à partir d'un certain seuil, le mode de passation des marchés soit déterminé par une décision du Conseil de Gouvernement.

Force est de constater que le pouvoir ordonnateur soumet certains marchés de gré à gré ex post pour approbation au Conseil de Gouvernement. Il s'agit là d'une procédure qui n'est pas prévue par la loi. Elle a été mise en place afin de débloquer les paiements mis en suspens par la Chambre des comptes faute d'une mise en adjudication préalable. Et, dans le passé, la presque totalité de ces ordonnances ont finalement été liquidées dans le souci de ne pas léser les intérêts des créanciers.

Pour l'exercice 2000, la Cour des comptes a dû constater que le nombre des marchés de gré à gré ex post a encore augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de ces marchés est en effet passé de 41 en 1999 à 75 en 2000. Le tableau suivant renseigne sur leur répartition par ministère.

² La soumission restreinte consiste à adresser une demande d'offre à un nombre limité d'entreprises sans aucune publicité préalable.

³ Dans des cas limitativement énumérés par le législateur, l'ordonnateur peut adjuger l'exécution d'une prestation sans recours à la publicité et à la concurrence.

Tableau 4 : Marchés ex post

Ministère	Total des marchés	Approbation ex post
Affaires étrangères	40	4
Agriculture	27	7
Culture	96	10
Economie	29	1
Education nationale	33	6
Environnement	22	2
Etat	87	5
Famille	4	2
Fonction publique	1	0
Intérieur	60	4
Logement	3	0
Promotion féminine	12	1
Santé	21	0
Sécurité sociale	4	0
Tourisme	4	4
Transports	27	2
Travail	21	2
Travaux publics	264	25
Total	755 (100%)	75 (10%)

Au cours de l'exercice 2000, 10% des marchés de gré à gré ont été autorisés ex post. A première vue, ce résultat semble être inquiétant. En valeur absolue, la situation se présente toutefois de façon plus nuancée, étant donné que l'envergure des montants engagés par le biais de marchés de gré à gré ex post reste moindre par rapport au total des dépenses effectuées.

L'article 37 stipule ensuite que les susdits marchés et les contrats y afférents (sauf pour des baux de location et d'entretien) ne peuvent être conclus pour une période qui dépasserait la durée de l'exercice. En s'appuyant sur le principe de l'annualité, le législateur vise donc à éviter que le budget de l'Etat soit grevé pour plusieurs années consécutives.

Le Conseil de Gouvernement peut néanmoins constater que, pour des raisons d'importance ou de spécialité, des marchés ne peuvent pas être réalisés pendant l'exercice où ils sont conclus. Dans ces cas précis, les contrats peuvent être fixés pour une durée maximale de trois exercices, y non compris celui au cours duquel les contrats sont passés.

Finalement, l'article 38 de cette même loi défend de manière générale d'accorder une avance ou un acompte pour des travaux, des fournitures ou des services qui ne sont pas encore entièrement faits et acceptés.

Dans le cas des contrats passés par adjudication publique, par adjudication restreinte ou encore par un marché de gré à gré tels que prévus à l'article 36, des dérogations sont toutefois prévues. Ceci est entre autres le cas lorsque les marchés à conclure ont un caractère spécial ou si la somme globale des avances n'exède pas 25% du montant estimé du marché.

Les marchés conclus depuis 1990 se répartissent comme suit selon leur nature :

Tableau 5 : Marchés conclus depuis 1990

Exercice	Soumissions publiques	Soumissions restreintes	Marchés de gré à gré	Total des marchés
1990	537 (33,04%)	76 (4,68%)	1.012 (62,28%)	1.625
1991	600 (33,28%)	35 (1,94%)	1.168 (64,78%)	1.803
1992	599 (34,19%)	54 (3,08%)	1.099 (62,73%)	1.752
1993	504 (38,68%)	20 (1,53%)	779 (59,79%)	1.303
1994	427 (36,56%)	33 (2,82%)	708 (60,62%)	1.168
1995	456 (38,10%)	34 (2,84%)	707 (59,06%)	1.197
1996	465 (40,90%)	34 (2,99%)	638 (56,11%)	1.137
1997	389 (33,91%)	30 (2,62%)	728 (63,47%)	1.147
1998	527 (41,63%)	26 (2,05%)	713 (56,32%)	1.266
1999	468 (40,24%)	35 (3,01%)	660 (56,75%)	1.163
2000	494 (38,62%)	30 (2,35%)	755 (59,03%)	1.279

A souligner que la quote-part des marchés de gré à gré a atteint en 2000 presque 60% du nombre total de 1.279 marchés passés par l'Etat. Dans seulement 2,35% des cas, il a été recouru à la procédure de la soumission restreinte.

En 2000, le nombre total des marchés conclus a été réparti comme suit sur les différents départements ministériels :

Tableau 6 : Marchés conclus par ministère

Ministères	Soumissions publiques	Soumissions restreintes	Marchés de gré à gré	Total des marchés
Affaires étrangères		2		2
Défense	13	1	40	54
Agriculture	12	4	27	43
Culture	21	1	95	117
Enseignement supérieur et recherche			1	1
Economie	3	2	29	34
Educ. nat., Form. prof. et Sports	4	3	33	40
Environnement	5	1	22	28
Etat	4	4	39	47
Centre informatique de l'Etat	18	1	48	67
Famille	23		4	27
Finances	11			11
Fonction publique			1	1
Intérieur	1	1	10	12
Police grand-ducale	9	1	45	55
Intérieur, Aménagement du territoire			5	5
Justice	6	1		7
Logement			3	3
Promotion féminine	1		12	13
Santé	3	1	21	25
Sécurité sociale	3	1	4	8
Tourisme			4	4
Transports	12	2	27	41
Travail	2		21	23
Travaux publics, dont :	343	4	264	611
-Pons et Chaussées	147	3	106	256
-Travaux publics	196	1	158	355
Total :	494	30	755	1.279

Les raisons invoquées par le pouvoir adjudicateur pour passer un marché de gré à gré sont parfois discutables. La Cour des comptes estime que certains marchés auraient dû faire l'objet d'une soumission publique.

Le tableau suivant renseigne sur la répartition des marchés de gré à gré⁴ par rapport au motif d'exception invoqué.

⁴ Sauf ceux conclus ex post.

Tableau 7 : Motifs d'exception

Prestations scientifiques ou artistiques (art. 36, 2b)	68
Spécialité (art.36, 2c)	291
Prestations supplémentaires (art. 36, 2 e) 1)	96
Nécessités techniques (art. 36, 2 e) 3)	114
Prix soustraits au jeu normal de la concurrence (art.36, 2 e) 5)	59
Urgence (art. 36, 2 e) 7)	26
Armée (art. 36, 2 e) 8)	25
Résultat insuffisant à une soumission publique	1
Total :	680

4.2 Observations par ministère

4.2.1 Ministère d'Etat

Dans le cadre des festivités du cinquantenaire de la déclaration de Robert Schuman, le ministère a organisé au mois de mai 2000 l'exposition « 50 Joer Schuman-Plang, Robert Schuman, Jean Monnet et les débuts de l'Europe ». Sur base d'un devis estimatif introduit au mois d'avril et s'élevant à 14.978.340 LUF pour la mise en place de l'exposition, un contrat a été conclu avec un bureau d'architectes.

En sa séance du 14 juillet 2000 le Conseil de Gouvernement a approuvé un marché de gré à gré ex post pour la susdite exposition.

Dans son observation, la Cour des comptes a surtout mis en doute le bien-fondé de conclure un marché de gré à gré. La Cour estime en effet qu'en raison des possibilités d'offre du marché en la matière, tous les concurrents potentiels auraient dû avoir la possibilité de présenter leur offre.

Dans sa réponse, le ministère d'Etat souligne les conditions exceptionnelles dans lesquelles le projet s'est concrétisé en insistant surtout sur les délais très courts ainsi que sur la nature très complexe de l'intervention.

Pour ne pas léser les intérêts du créancier, la Cour des comptes a liquidé finalement une ordonnance pour un montant de 14.333.131 LUF.

4.2.2 Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense

1. Dans le cadre des contrôles annuels des comptes présentés par les comptables extraordinaires du ministère des Affaires étrangères, la Cour des comptes a dû formuler à maintes reprises des observations à l'égard du paiement de primes d'assurances.

Suite à plusieurs entrevues, la Cour a dû prendre note que, avec l'accord du Gouvernement, le ministère n'entend pas appliquer le principe suivant lequel l'Etat est son propre assureur aux missions diplomatiques en raison des situations spécifiques dans lesquelles elles se trouvent.

La Cour des comptes a toutefois insisté à ce que le ministère des Affaires étrangères fasse en sorte que dans l'avenir les contrats d'assurances multirisques couvrent exclusivement les biens mobiliers appartenant à l'Etat et non pas ceux appartenant aux chefs de poste.

2. En ce qui concerne les dépenses effectuées par le ministère de la Défense, deux décisions du Conseil de Gouvernement ont régularisé ex post l'achat respectivement de vêtements de sport pour une valeur de 886.750 LUF et de matériel de musculation pour un montant de 466.072 LUF. Il va sans dire que la Cour des comptes ne peut pas accepter que le ministère ait invoqué l'urgence ou la spécificité pour des acquisitions de ce genre.

4.2.3 Ministère de l'Environnement

Dans le cadre du projet transfrontalier allemando-luxembourgeois Interreg II, partie A, l'association « Vereinigung Deutsch-luxemburgischer Naturpark » a été reconnue en 1999 par les instances communautaires de l'Union européenne, par le pays de Rhénanie-Palatinat pour la partie du projet se déroulant sur le territoire allemand et par l'Etat luxembourgeois pour la partie se déroulant sur le territoire luxembourgeois, comme porteur et réalisateur du projet de protection et de développement de la vallée de l'Our, du cours d'eau de l'Our et de ses affluents.

Les dépenses projetées de ce projet transfrontalier se sont élevées à 22.281.837 LUF. Les instances communautaires se sont engagées à participer financièrement au projet en question à raison de 50% du montant total, alors que le pays de Rhénanie-Palatinat et l'Etat luxembourgeois se sont mis d'accord à prendre en charge à parts égales les 11.140.918 LUF restants.

Les fonds nationaux nécessaires à la réalisation du projet, à savoir 5.570.459 LUF, proviennent à raison de 20% des crédits du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et à raison de 30% des crédits du ministère de l'Environnement.

A partir du 17 mai 2000, la Cour des comptes a visé une série d'ordonnances de paiement y relatives avec l'observation que le cadre conventionnel du co-financement du projet en question, voire l'accomplissement des prescriptions des articles 36 et 38 de la loi sur la comptabilité de l'Etat seraient à documenter.

Etant donné que le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural n'étaient pas en mesure de produire une convention ou un marché conclu avec l'association « Vereinigung Deutsch-luxemburgischer Naturpark », mais uniquement des lettres d'accord de principe, les dépenses en relation avec ce projet transfrontalier furent approuvées par le Gouvernement en Conseil. Le Conseil de Gouvernement a donné son autorisation à conclure des marchés de gré à gré ex post avec l'association précitée respectivement en date du 23 février 2001 pour le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et en date du 18 mai 2001 pour le ministère de l'Environnement.

4.2.4 Ministère des Finances

En juillet 2001, la Cour des comptes a été saisie de deux ordonnances de paiement de la part du ministère des Finances relatives à quatre paiements au profit d'institutions internationales pour un montant total de 64.651.444 LUF.

Etant donné que l'exercice était déjà clôturé à ce moment, la Cour n'a pas été en mesure de liquider les ordonnances de paiement dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2000.

Le ministère du Trésor et du Budget a fait part à la Cour des comptes qu'il avait déjà autorisé en février 2001 les paiements en question par voie d'avance de trésorerie. La Cour des comptes a été sollicitée pour régulariser l'octroi d'avance de fonds par le biais d'imputations ex post sur l'exercice 2000.

Placée devant un fait accompli, la Cour des comptes a communiqué au ministère des Finances qu'il aurait dû opérer selon la procédure normale.

4.2.5 Ministère de la Justice

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Pénitentiaire de Luxembourg, le ministère de la Justice a passé la presque totalité de ses commandes pour des denrées alimentaires auprès des mêmes fournisseurs et ceci sans procéder par une demande d'offre publique. Les sommes des différentes commandes pour un même exercice ont par conséquent largement dépassé les seuils pour lesquels le législateur dispense les services de l'Etat de passer par adjudication publique.

La Cour des comptes a par la suite refusé la liquidation de nombre d'ordonnances de paiement. Dans sa réaction, le ministère a souligné les avantages des marchés de gré à gré pour des produits alimentaires périssables qui consistent notamment en le fait de pouvoir profiter d'offres exceptionnelles au jour le jour selon les opportunités du marché. Le ministère de la Justice s'est toutefois engagé à procéder dans l'avenir par soumission publique pour des quantités annuelles dépassant le seuil de 100.000 LUF.

La Cour des comptes a liquidé les ordonnances de paiement en suspens sous réserve que le ministère de la Justice procède à partir de l'exercice 2001 dans la mesure du possible par voie de soumission publique.

4.2.6 Ministère de la Promotion féminine

1. Dans le cadre de ses activités visant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, le ministère de la Promotion féminine a procédé à la diffusion sur base d'un plan média annuel d'une annonce pour actions positives dans la presse écrite. Pour ce faire, le Conseil de Gouvernement a autorisé le ministère à passer le contrat pour l'exécution des services demandés par marché de gré à gré avec une agence de publicité luxembourgeoise pour un montant total de 1.426.000 LUF.

La Cour des comptes n'a point pu accepter la motivation de cette décision comme quoi les prestations demandées étaient d'ordre artistique et par là soustraites au jeu normal de la concurrence.

Suite à l'engagement de la part du ministère de la Promotion féminine de réaliser dans l'avenir ses campagnes médiatiques par appel d'offres, la Cour des comptes a liquidé trois ordonnances de paiement pour un montant total de 749.379 LUF.

2. La Cour des comptes a par ailleurs dû refuser la liquidation de plusieurs paiements ordonnancés par le ministère de la Promotion féminine à charge de l'article budgétaire 24.0.12.120 étant donné que leur objet n'était pas conforme au libellé de l'article : « Frais d'experts et d'études : étude sur la situation des femmes au Grand-Duché de Luxembourg ».

Le ministère a communiqué à la Cour sa ferme volonté de donner à l'avenir une meilleure organisation à son budget et de l'appliquer avec la rigueur légalement requise.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a finalement accepté de liquider 22 ordonnances pour un montant total de 1.861.147 LUF.

4.2.7 Ministère du Travail et de l'Emploi

1. En date du 4 février 2000, le Conseil de Gouvernement a autorisé le ministère du Travail et de l'Emploi à procéder par voie de marché de gré à gré pour assurer la révision de l'application et de la réalisation du financement des objectifs 2, 3, 4 et 5b du fonds social européen des années 1997 et 1998 par le biais du fonds pour l'emploi. Le choix de la société contractée a été fait sur base « d'une certaine connaissance qu'elle semblerait avoir en matière de suivi des mesures cofinancées par la Commission européenne ». Le contrat a porté sur un montant de 2.650.840 LUF.

La Cour des comptes est d'avis que le marché aurait dû être attribué par adjudication publique. Elle estime que la motivation donnée n'est que peu convaincante et que des possibilités d'offres pour de tels services existent sur le marché.

2. De même, dans le cadre de ses activités financées par le fonds pour l'emploi, le ministère du Travail et de l'Emploi a signé au mois d'avril 2000 une convention avec une société pour dispenser une formation complémentaire dans la spécialité d'agent de fabrication. Le ministère a omis de procéder par adjudication publique pour conclure ce contrat dont le montant total s'est élevé à 1.648.005 LUF. Par contre, en date du 22 décembre 2000, le Conseil de Gouvernement a autorisé la conclusion d'un marché de gré à gré y relatif.

La Cour des comptes n'est pas en mesure de marquer son accord avec cette manière de procéder. Les autorisations d'attribuer des marchés de gré à gré sont à demander préalablement au Conseil de Gouvernement.

4.2.8 Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

1. La Cour des comptes a été saisie d'une ordonnance de paiement au profit du Centre universitaire de Luxembourg. Cette ordonnance portait sur un montant de 23.573.000 LUF, soit la totalité du crédit inscrit à l'article budgétaire 03.0.33.011, libellé « Conventions avec les établissements d'enseignement supérieur dans l'intérêt de l'exécution de projets pédagogiques ».

La Cour ne s'est pas vue en mesure de liquider cette ordonnance destinée à financer dans le cadre de la convention signée entre le ministère et le Centre universitaire la mise en œuvre de stages pédagogiques des enseignants de l'enseignement post-primaire, faute de pièces justificatives à l'appui.

Comme cette ordonnance n'a jamais été réintroduite ou annulée par le ministère, la Cour a demandé des informations sur les suites y réservées.

Le ministère a finalement fait savoir à la Cour que le stage pédagogique en question a été financé par la dotation annuelle allouée au Centre universitaire de Luxembourg.

Dans son courrier du 25 avril 2001, resté sans réponse jusqu'à ce jour, la Cour des comptes a informé le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de son désaccord avec cette manière de procéder.

2. Dans un autre cas, sous l'emblème de la participation de l'Etat à l'organisation de la célébration de l'an 2000 et du troisième millénaire, le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a chargé le Centre national de l'audiovisuel de l'exécution du projet audiovisuel « Liichtjoren ».

En raison du « caractère très spécialisé des travaux à exécuter », le Conseil de Gouvernement a marqué son accord pour conclure un marché de gré à gré avec une société pour la mise en place de la connectique vidéo, audio et électrique ainsi que pour en assurer la coordination technique générale.

La Cour des comptes a liquidé une ordonnance de paiement y relative au montant de 705.734 LUF avec l'observation qu'elle met en doute que les susdits travaux aient vraiment été d'un caractère spécialisé à tel point de justifier le non respect de la libre concurrence sur le marché. A cela s'ajoute que le ministère n'a pas suffisamment documenté l'expérience de la société adjudicataire.

4.2.9 Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

1. La Cour des comptes a dû constater que le ministère de l'Education nationale a conclu un certain nombre de marchés de gré à gré avec plusieurs fournisseurs en matière d'équipement informatique. Ces marchés ont été conclus sur base d'une décision du Conseil de Gouvernement autorisant le ministère à procéder de cette manière pour un montant de 99.500.000 LUF. La Cour estime que l'attribution de tels marchés devrait être soumise de manière générale à la mise en concurrence publique. Elle estime en effet que les motifs qui ont été à la base des susdits marchés, à savoir l'urgence et l'homogénéité, ne sont pas justifiés.

La Cour des comptes a toutefois liquidé toutes les ordonnances en question afin de ne pas léser les intérêts des créanciers. Le ministère de l'Education nationale s'est par ailleurs engagé à respecter dans l'avenir les dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

2. Dans un autre cas, le ministère de l'Education nationale a présenté à la Cour des comptes deux ordonnances de respectivement 3.370.989 LUF et 1.802.587 LUF relatives à des

travaux et services d'entretien fournis par une société dans le contexte de la construction du bâtiment Aline Mayrisch au « Campus Geesseknäppchen ». Il s'est avéré par la suite qu'il s'agissait en fait respectivement du remboursement d'un préfinancement de travaux d'entretien et d'une mise à disposition de personnel par cette société. En date du 24 novembre 2000, le Conseil de Gouvernement a autorisé la passation d'un marché de gré à gré ex post y relatif.

La Cour a souligné que cette mise à disposition de personnel est contraire aux dispositions légales qui règlent le recrutement de personnel au service de l'Etat.

Afin de ne pas léser les intérêts du créancier, la Cour a finalement décidé de liquider ces ordonnances.

3. En 2000, le ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports a organisé la dixième édition de l'action intitulée « Wibbel an Dribbel » en collaboration avec les fédérations sportives luxembourgeoises. Pour assurer le bon déroulement des différents ateliers, les fédérations ont mis à disposition des moniteurs, pour leur plupart des étudiants. Comme pour les éditions antérieures, des indemnités journalières ont été versées à ces derniers.

La Cour des comptes s'est vue contrainte de refuser la liquidation des ordonnances de paiement pour les 12 fédérations sportives qui avaient participé au « Wibbel an Dribbel 2000 », faute d'une autorisation ministérielle y relative.

Dans son explication, le ministère a reconnu qu'une autorisation ministérielle formelle n'existait pas et que les indemnités avaient toujours été versées sur base d'un arrangement avec les différentes fédérations.

Suite à l'engagement du ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports de redresser la situation pour les éditions futures du « Wibbel an Dribbel » et pour ne pas léser les intérêts des ayants droit, la Cour des comptes a liquidé 12 ordonnances en question pour un montant total de 487.000 LUF.

4.2.10 Ministère des Travaux publics

1. Au mois de décembre 1991, l'Administration des Ponts et Chaussées avait été autorisée de conclure un contrat avec une association momentanée de sociétés d'un montant total de 311.149.102 LUF pour la construction de l'échangeur d'Esch-sur-Alzette sur le tronçon Dudelange - Esch de la collectrice du Sud.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exécution, le ministère avait approuvé 10 avenants relatifs au contrat initial pour un montant de plus de 200 millions de LUF, dont 72 millions furent autorisés ex post.

Au mois de mai 2000, la Cour des comptes a été saisie d'une ordonnance de paiement à raison de 23.324.156 LUF relative à des travaux de réparation et de finition autorisés également ex post par le Conseil de Gouvernement.

En fin de compte, la construction de l'échangeur d'Esch-sur-Alzette aura coûté 536.130.178 LUF au lieu des 311 millions prévus, ce qui représente un dépassement de presque 60% du budget initial.

2. En avril 1999, le ministère des Travaux publics avait été autorisé à conclure un contrat de 10 millions de LUF avec une société luxembourgeoise pour des travaux de désamiantage dans le bâtiment Alcide de Gasperi à Kirchberg. L'intervention s'était avérée nécessaire suite aux résultats d'une étude initiée par l'Administration des Bâtiments publics. Etant donné que l'expertise réalisée s'était limitée au 22^{ème} étage, l'Administration fut saisie de la demande de la part du Parlement Européen de bien vouloir l'étendre au bâtiment entier.

Des travaux supplémentaires d'envergure s'imposaient en conséquence. Il fallait en effet plus que tripler le montant du contrat déjà conclu avec la société luxembourgeoise en question.

Dans le souci de réaliser tous les travaux dans les délais prévus, et notamment encore avant la mi-août, date prévue pour la rentrée du Parlement Européen, la décision fut prise de conclure un nouveau contrat avec la société adjudicataire. Par conséquent, le marché initial fut largement dépassé avec un nouveau montant total de 36.760.585 LUF.

Dans son observation du 19 avril 2001, la Cour des comptes a relevé tout d'abord que l'autorisation pour ce marché a été accordée ex post.

De même, il a dû être constaté qu'une autorisation ministérielle pour ce même contrat avait déjà été prise au mois de décembre 2000 bien qu'il s'agisse d'une prérogative du Conseil de Gouvernement en la matière. Afin de ne pas léser les intérêts de l'ayant droit, la Cour des comptes a accepté de liquider l'ordonnance en question.

3. Dans son rapport sur les comptes généraux de l'exercice 1999, la Cour des comptes avait relevé que le ministère des Travaux publics avait conclu des contrats pour un terme dépassant trois exercices y non compris celui au cours duquel ils avaient été passés, ce qui est contraire à la législation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2000, le ministère a honoré son engagement de régulariser la situation.

4. Le tableau qui suit renseigne sur la part du ministère des Travaux publics dans les marchés conclus par l'Etat luxembourgeois.

Tableau 8 : Les marchés conclus par le ministère des Travaux publics

	1999	2000	Variation en % 1999/2000	Marchés de l'Etat en 2000	Part Travaux publics en 2000
Soumissions publiques	341	343	+0,59	494	69,43%
Soumissions restreintes	10	4	-60	30	13,33%
Marchés de gré à gré	276	264	-4,35	755	34,97%
Totaux	627	611	-2,55	1.279	47,77%

L'évolution des marchés de gré à gré conclus par le ministère des Travaux publics entre 1999 et 2000 a été la suivante :

**Tableau 9 :
Les marchés de gré à gré conclus par le ministère des Travaux publics**

Exercices	Total des marchés de gré à gré	Département des Travaux publics	Autres départements ministériels
1999	660	276	384
2000	755	264	491
Variation en %	+14,39	-4,35	+27,86

5. L'article 24 de la loi budgétaire du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 fixe les modalités à respecter en matière de décomptes finaux des marchés publics pour l'exercice 2000. Pour tous les marchés publics de travaux et de fournitures relatifs à un bâtiment, à une route ou à un pont d'un coût dépassant 7.500.000 euros⁵, le décompte final doit comporter la comparaison, par corps de métiers, du devis, du prix convenu et du coût final. En cas de dépassement du devis et du prix convenu, les hausses légales sont à indiquer séparément. Une justification est à fournir

⁵ Sont visés les marchés conclus après le 1^{er} janvier 2000. Pour ceux qui ont été signés avant cette date, le montant de 124 millions de LUF reste à être considéré.

pour tous les dépassements excédant les hausses légales. Ce décompte est contrôlé par la Cour des comptes et soumis avec ses observations éventuelles à la Chambre des députés.

La Cour des comptes a transmis six décomptes finaux accompagnés de ses observations à la Chambre des députés :

- le 19 octobre 2001, le décompte relatif à la construction d'une piscine à Luxembourg-Kirchberg ;
- le 25 octobre 2001, le décompte relatif à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'enseignement maternel de l'école européenne à Luxembourg-Kirchberg ;
- le 10 avril 2002, le décompte relatif à la réhabilitation de l'aile des sports de l'Athénée à Luxembourg ;
- le 20 mars 2002, le décompte relatif au Centre Universitaire à Luxembourg-Limpertsberg ;
- le 20 mars 2002, le décompte relatif à la construction d'un bâtiment administratif à Diekirch ;
- le 28 mars 2002, le décompte final relatif à la construction et à l'équipement d'un centre pour la protection civile à Lintgen.

4.2.11 Ministère de l'Economie

Afin d'assurer une présence luxembourgeoise à des foires à l'étranger, le ministère de l'Economie a conclu quatre marchés de gré à gré avec deux sociétés pour la construction et l'aménagement de stands d'information. Le montant total des quatre marchés s'est élevé à 2.915.293 LUF.

Ne pouvant pas accepter la motivation du ministère de l'Economie pour déroger au principe de l'adjudication publique, la Cour des comptes a refusé dans une première phase la liquidation des ordonnances.

Par la suite, le ministère a fourni des explications soulignant le caractère spécial des services requis ainsi que la faible volonté des sociétés luxembourgeoises en général pour participer à un appel d'offres publiques.

Afin de ne pas léser les intérêts des créanciers et sous réserve que le ministère de l'Economie recoure à l'avenir à un appel d'offres publiques pour de telles activités, la Cour a procédé finalement à la liquidation des ordonnances.

4.2.12 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

En septembre 2000, la Cour des comptes a été saisie d'une ordonnance de paiement collective d'un montant de 12.516.417 LUF au bénéfice de 217 exploitants luxembourgeois à titre de primes allouées dans l'intérêt de la sauvegarde de la biodiversité en milieu rural et forestier.

La Cour n'a pas été en mesure de liquider cette ordonnance faute de base légale, cet acte se basant uniquement sur une décision ministérielle prise ex post.

Pour ne pas léser les intérêts des ayants droit, la Cour des comptes a finalement liquidé l'ordonnance en question sous condition que le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural élabore le règlement grand-ducal manquant dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi agraire.

4.2.13 Ministère de la Santé

Au mois de mai 2000, la Cour des comptes a été saisie d'une ordonnance de paiement au montant de 46.700.000 LUF émise par le ministère de la Santé en faveur de la Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales à titre de subside pour les travaux de construction du Centre médico-social de Luxembourg. L'examen des pièces justificatives demandées par la Cour a révélé que le ministère avait déjà alloué des subsides en 1993 en faveur de ce même objet tandis que les travaux y relatifs avaient démarré seulement en 1999. Il s'est avéré de même que la somme de 21 millions LUF, se composant de soldes cumulés de subsides antérieurs depuis des années, se trouvait en attente d'affectation sur un compte de la Ligue.

Les explications fournies par le ministère ont clarifié la situation dans la mesure où il a été précisé que depuis 1993, la Ligue avait reçu des subsides globaux pour trois projets différents, à savoir les Centres médico-sociaux de Luxembourg, de Dudelange et de Mersch. La répartition des fonds à recevoir sur des budgets distincts annuels pour chaque projet n'avait été faite qu'à titre indicatif et il avait été convenu entre les parties que la destination effective des fonds serait à décider dès leur réception en fonction des états d'avancement des différents chantiers.

Suite à ces clarifications, la Cour a exigé de la part du ministère de la Santé de se conformer à l'avenir aux règles de la comptabilité de l'Etat tout en mettant en place un outil de suivi et de contrôle pour ce genre d'intervention et d'informer la Cour dans les meilleurs délais sur l'utilisation future des fonds placés.

Dans le souci toutefois de ne pas retarder la mise en place des susdits projets qui sont d'une importance certaine pour le secteur de la santé, la Cour des comptes a décidé de liquider cette ordonnance à titre exceptionnel.

5. Les transferts de crédits

En vertu de la règle de la spécialité budgétaire, les crédits prévus par la loi budgétaire doivent être affectés à une dépense déterminée. Chaque crédit est une autorisation de dépense pour un objet et un montant déterminés dont l'excédent inutilisé à la fin de l'exercice devrait tomber en économie.

L'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat déroge toutefois à ce principe en autorisant l'ordonnateur à effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section. Il fixe de même les règles et les conditions à observer en cas de transferts d'excédents de crédit d'un article budgétaire à un autre.

Tableau 10 : Transferts de crédits depuis 1990

Exercice	Nombre de transferts	Montant total en LUF
1990	451	71.213.670
1991	603	84.717.918
1992	668	109.857.398
1993	710	108.827.334
1994	740	146.767.711
1995	756	202.162.830
1996	824	257.233.460
1997	786	217.185.692
1998	764	565.022.665
1999	719	781.173.723
2000	832	560.184.329

Le tableau ci-avant renseigne sur les transferts effectués par l'ordonnateur depuis 1990. Au cours de l'exercice budgétaire 2000, 832 transferts ont été effectués pour un total de 560.184.329 LUF.

Le montant des majorations de crédit par voie de transfert ne s'élève cependant qu'à 543.214.887 LUF, étant donné qu'un certain nombre de transferts ont été annulés.

Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 481.633.541 LUF.

Comme pour les années précédentes, il convient de relever que nombre de transferts ont dû être effectués suite à des sous-estimations lors de l'établissement des propositions budgétaires pour l'exercice 2000.

Afin d'illustrer ce phénomène survenu également au cours de l'exercice 2000, les quatre tableaux qui suivent renseignent sur :

- les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables qui ont été majorés par voie de transfert ;
- les articles budgétaires qui ont fait l'objet de transferts égaux ou supérieurs à 1.000.000 LUF ;
- les crédits sous-estimés ;
- les crédits transférés pour une valeur dépassant au moins 90% du crédit voté.

Tableau 11 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	00 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.74.040	Médias audiovisuels: acquisition d'équipements spéciaux	300.000	180.000	446.333	146.333
00.4.74.041	Acquisition d'équipements spéciaux	800.000	1.000.000	1.774.963	974.963
00.4.74.300	Projet ENA (European navigator): frais d'acquisition d'équipements spéciaux, dépenses diverses	200.000	713.000	502.410	302.410
	Section 00.6 – Centre de Communications du Gouvernement				
00.6.74.021	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations	12.378.000	650.000	13.014.362	636.362
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.74.070	Acquisition d'oeuvres d'art	1.500.000	324.312	1.824.312	324.312
	Section 02.4 – Archives nationales				
02.4.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	500.000	200.000	688.822	188.822
	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel				
02.5.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux (Sans distinction d'exercice)	2.795.000	200.000	2.992.891	197.891
	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée				
03.5.74.300	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques dans l'intérêt de projets de recherche	250.000	101.145	350.890	100.890
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.3 – Douanes et accises				
04.3.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	800.000	7.514.000	8.313.380	7.513.380
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.6 – Service central des imprimés				
08.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	500.000	204.000	703.510	203.510

Tableau 11 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 10.0 – Dépenses générales				
10.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins des établissements d'enseignement postprimaire.....	11.340.000	778.000	12.117.196	777.196
	Section 10.1 – Centre de technologie de l'éducation				
10.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	1.500.000	280.000	1.776.423	276.423
	Section 10.7 – Education différenciée				
10.7.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.000.000	350.000	1.254.238	254.238
	14 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 – Ministère de la santé				
14.0.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	100.000	631.000	730.959	630.959
14.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	150.000	1.012.000	1.160.254	1.010.254
	Section 14.1 - Direction de la santé				
14.1.74.030	Acquisition d'appareils (Sans distinction d'exercice).....	3.495.000	260.000	3.753.625	258.625
14.1.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	1.665.000	710.000	2.369.624	704.624
14.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.555.000	296.000	1.850.764	295.764
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
14.2.74.030	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	21.000.000	333.000	21.332.940	332.940
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.2 - Administration des eaux et forêts				
15.2.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	950.000	692.000	1.638.647	688.647
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.1 - Administration de l'emploi				
16.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	120.000	141.437	261.437	141.437

Tableau 11 : Les crédits destinés à l'acquisition de biens meubles durables

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Dépassement
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.74.010	Acquisition de machines de bureau.....	215.000	188.000	402.500	187.500
	20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE				
	Section 20.1 – Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)				
20.1.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	2.000.000	175.000	2.169.668	169.668
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.0 - Travaux publics. - Dépenses générales				
22.0.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	450.000	256.100	706.100	256.100
	Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
22.1.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	68.640.000	163.610	68.749.823	109.823
	Section 22.3 - Bâtiments publics.- Dépenses générales				
22.3.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	700.000	113.000	811.528	111.528
	Section 22.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
22.5.74.080	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat (Sans distinction d'exercice).....	66.250.000	4.700.000	70.772.675	4.522.675
22.5.74.096	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural (Sans distinction d'exercice).....	6.000.000	3.000.000	7.045.586	1.045.586

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	00 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.12.346	Service d'information et presse: frais de fonctionnement de réseaux électroniques d'information.....	1.500.000	-1.000.000	397.877	1.102.123
00.4.12.351	Mise en place d'un site Internet de l'Etat luxembourgeois: frais d'installation et de fonctionnement; dépenses diverses	35.000.000	-18.430.000	15.905.055	19.094.945
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 01.1 – Relations internationales.- Missions diplomatiques				
01.1.12.250	Frais de bureau, frais de télécommunications, frais informatiques et frais de banque (Sans distinction d'exercice)	40.150.000	-2.162.000	37.947.099	2.202.901
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.11.141	Frais d'alimentation	31.400.000	-4.048.000	27.243.558	4.156.442
01.6.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.705.000	-2.470.000	2.928.130	3.776.870
01.6.12.351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers (Sans distinction d'exercice)	6.590.000	-1.342.000	5.005.692	1.584.308
01.6.12.352	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger; frais de transport pour matériel militaire (Sans distinction d'exercice).....	12.800.000	-5.237.000	3.348.707	9.451.293
01.6.12.353	Frais en relation avec l'utilisation de terrains d'exercice à l'étranger	2.500.000	-1.003.000	248.367	2.251.633
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.001	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers	9.493.000	-1.000.000	8.307.430	1.185.570
02.0.12.130	Frais de publication	1.840.000	-1.246.312	0	1.840.000
02.0.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3.980.000	-2.250.850	586.261	3.393.739

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
02.0.12.310	Observatoire national de la musique.....	1.500.000	-1.500.000	0	1.500.000
02.0.33.009	Participation de l'Etat aux frais d'engagement temporaire de jeunes musiciens-stagiaires auprès de l'orchestre philharmonique	5.000.000	-5.000.000	0	5.000.000
02.0.33.010	Subsides pour activités culturelles (littéraires, artistiques, scientifiques, musicales et autres).....	41.000.000	-2.724.800	38.157.374	2.842.626
02.0.33.020	Soutien à la production littéraire: participation aux frais de manifestations littéraires (salons du livre, foires, journées littéraires).....	9.000.000	-1.420.000	6.461.624	2.538.376
02.0.34.060	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	6.000.000	-4.424.683	1.575.000	4.425.000
02.0.43.000	Animation socio-culturelle: conventions avec des communes	4.906.000	-1.175.000	2.515.853	2.390.147
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.12.320	Entretien des sites et monuments nationaux classés appartenant à l'Etat.....	2.200.000	-1.160.000	1.037.812	1.162.188
02.1.43.000	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes et aux syndicats de communes.....	25.500.000	-7.972.658	17.527.144	7.972.856
	Section 02.5 – Centre national de l'audiovisuel				
02.5.12.321	Archivage du patrimoine de la CLT-UFA (Sans distinction d'exercice)	11.079.000	-1.020.000	10.055.849	1.023.151
02.5.12.330	Frais de productions audiovisuelles; indemnités aux collaborateurs; dépenses diverses (Sans distinction d'exercice)	6.341.000	-4.447.000	1.877.231	4.463.769
	Section 03.0 – Enseignement supérieur.- Dépenses générales				
03.0.34.061	Bourses pour études postuniversitaires	14.000.000	-1.455.000	12.545.000	1.455.000
	Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales				
03.4.11.130	Indemnités pour services extraordinaires	14.758.000	-4.500.000	8.759.692	5.998.308

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée				
03.5.33.000	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention (Sans distinction d'exercice).....	124.000.000	-1.101.000	122.899.000	1.101.000
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.3 – Douanes et accises				
04.3.11.100	Indemnités d'habillement.....	11.605.000	-1.947.000	9.657.990	1.947.010
04.3.12.081	Entretien des logements de service (Sans distinction d'exercice)	6.100.000	-1.058.000	4.818.698	1.281.302
04.3.12.120	Frais d'experts et d'études.....	8.120.000	-7.595.000	524.160	7.595.840
	05 - MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET				
	Section 05.3 – Direction du contrôle financier				
05.3.74.060	Acquisition de logiciels.....	1.000.000	-1.000.000	0	1.000.000
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.1 Services judiciaires				
07.1.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses.....	11.750.000	-2.150.000	9.360.246	2.389.754
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.070	Location et entretien des équipements informatiques.....	7.500.000	-2.238.000	525.011	6.974.989
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
	Section 08.6 – Service central des imprimés				
08.6.12.044	Crédit commun: frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux	12.200.000	-1.040.000	10.957.537	1.242.463
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 09.3 – Police grand-ducale				
09.3.12.050	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	34.300.000	-1.200.000	32.997.113	1.302.887

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
09.3.12.340	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé (Sans distinction d'exercice)	146.799.000	-24.390.694	87.234.562	59.564.438
	Section 09.5 – Protection civile				
09.5.63.000	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile.....	17.366.000	-3.570.000	13.661.000	3.705.000
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS				
	Section 10.0 – Dépenses générales				
10.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	9.770.000	-2.000.000	7.630.992	2.139.008
10.0.12.311	Elaboration d'émissions pédagogiques dans l'intérêt de la radio socio-culturelle: indemnités pour services de tiers, frais de production et dépenses diverses ..	3.690.000	-1.362.000	2.327.489	1.362.511
10.0.12.313	Participation aux frais engendrés par la prévention des toxicomanies dans les établissements d'enseignement post-primaire	3.000.000	-1.542.000	1.456.762	1.543.238
	Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
10.2.12.221	Projets d'élaboration et de recherche pédagogiques (Sans distinction d'exercice)	59.788.000	-4.974.000	54.809.654	4.978.346
	Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire				
10.3.34.060	Subsides extraordinaires à des élèves de familles nécessiteuses fréquentant les enseignements primaire et postprimaire à l'étranger.....	4.650.000	-1.000.000	3.650.000	1.000.000
	Section 11.2 – Enseignement secondaire technique				
11.2.12.030	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	5.600.000	-1.410.000	3.625.179	1.974.821
11.2.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information dans l'intérêt de l'enseignement secondaire technique	3.000.000	-1.600.000	1.389.107	1.610.893

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	Section 11.3 – Service de la formation professionnelle				
11.3.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.500.000	-1.501.000	2.735.962	1.764.038
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE				
	Section 12.1 – Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes				
12.1.33.007	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour personnes handicapées.....	568.663.000	-23.888.765	504.393.446	64.269.554
	14 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
14.2.12.160	Acquisition de réactifs, verrerie, instruments, isotopes, vaccins et sérums.....	75.500.000	-2.570.000	72.921.517	2.578.483
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.0 - Dépenses générales				
15.0.12.303	Ecoaudit: frais d'administration et de fonctionnement; dépenses diverses.....	2.000.000	-1.185.000	0	2.000.000
	Section 15.1 - Administration de l'environnement				
15.1.12.122	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets	10.000.000	-1.663.000	7.519.648	2.480.352
15.1.34.093	Participation de l'Etat au financement d'actions d'assainissement de bâtiments selon des critères écologiques et réalisées par des particuliers.....	12.500.000	-4.573.000	0	12.500.000
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
16.2.12.050	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	2.010.000	-1.151.420	844.275	1.165.725
16.2.12.121	Frais d'experts et d'études.....	10.000.000	-1.431.000	8.398.024	1.601.976
	17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 18.8 – Centre commun de la sécurité sociale				
18.8.12.120	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'experts et d'études.....	3.782.000	-2.191.397	1.590.603	2.191.397

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.63.001	Voirie rurale communale.- Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empiérement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépenses diverses: participation de l'Etat au coût des travaux (Sans distinction d'exercice)	25.000.000	-14.200.000	10.071.796	14.928.204
	Section 19.8 – Développement rural				
19.8.43.000	Participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de développement communaux et régionaux rural ou de renouveau local.....	26.000.000	-3.082.541	9.238.113	16.761.887
	21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 – Tourisme				
21.1.33.025	Participation aux frais de réalisation et d'édition de prospectus régionaux par l'office national du tourisme.....	4.000.000	-3.361.448	638.552	3.361.448
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
22.1.12.120	Frais d'experts et d'études (Sans distinction d'exercice)	10.000.000	-4.586.370	3.506.247	6.493.753
	Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres				
22.4.12.085	Installations thermiques: entretien et contrôle (Sans distinction d'exercice).....	48.000.000	-5.500.000	42.499.823	5.500.177
22.4.12.302	Installations techniques dangereuses et installations techniques de sécurité dans les bâtiments de l'Etat: réception et contrôle par des organismes agréés (Sans distinction d'exercice)	6.000.000	-2.000.000	3.998.925	2.001.075
	Section 22.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
22.5.72.022	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé (Sans distinction d'exercice)	45.000.000	-2.500.000	42.423.593	2.576.407

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
22.5.72.023	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'environnement (Sans distinction d'exercice)	36.050.000	-7.100.000	28.944.998	7.105.002
22.5.72.032	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions internationales (Sans distinction d'exercice).....	15.000.000	-5.000.000	9.990.123	5.009.877
23 - MINISTERE DES TRANSPORTS					
Section 23.2 – Transports publics					
23.2.12.301	Perception tarifaire électronique: frais de location et d'installation.....	3.000.000	-3.000.000	0	3.000.000
23.2.43.001	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme.....	3.000.000	-2.500.000	378.000	2.622.000
Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg					
23.6.12.360	Frais d'abonnement aux réseaux des données météorologiques	1.400.000	-1.164.133	235.867	1.164.133
23.6.14.030	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	9.350.000	-5.322.168	3.980.953	5.369.047
24 - MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE					
Section 24.0 – Promotion féminine					
24.0.12.130	Frais de publication	3.590.000	-1.104.000	1.615.441	1.974.559
24.0.33.000	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour femmes	123.365.000	-2.878.000	116.241.359	7.123.641
44 - MINISTERE DE LA SANTE					
Section 44.0 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques					
44.0.51.001	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadre sanitaires du 17.12.1976 et 31.7.1990: participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers).....	209.000.000	-38.400.000	170.582.591	38.417.409

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
44.0.51.041	Application des lois régissant l'aide à l'investissement hospitalier et notamment des lois-cadre sanitaires du 17.12.1976 et du 31.7.1990: participation aux frais d'investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés, ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visé à l'article 12 de la loi du 18.9.1998 (aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers).....	100.000.000	-59.760.000	40.232.577	59.767.423
44.0.52.000	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation et d'équipement de centres de diagnostic et de traitement	20.500.000	-12.000.000	8.500.000	12.000.000
44.0.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement.....	73.113.000	-70.310.000	2.800.000	70.313.000
51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT					
Section 51.1 - Tourisme					
51.1.52.003	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et autres associations sans but lucratif dans l'intérêt de la mise en place d'équipements informatiques et d'équipements audiovisuels.....	8.000.000	-3.510.000	4.489.463	3.510.537
51.1.53.040	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux et de gîtes à la ferme à réaliser par des particuliers.....	7.000.000	-4.829.000	2.171.000	4.829.000
51.1.53.041	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des particuliers	1.000.000	-1.000.000	0	1.000.000

Tableau 12 : Les crédits surestimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Surestimation
51.1.63.000	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes et syndicats de communes.....	99.970.000	-10.112.000	89.748.396	10.221.604
51.1.63.001	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi que de projets d'aménagements, d'extension et d'aménagement de gîtes ruraux à réaliser par des communes et syndicats de communes	10.000.000	-6.375.000	3.624.371	6.375.629
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.0 – Ponts et chaussées				
52.0.73.013	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice).....	250.000.000	-26.500.000	206.746.977	43.253.023
52.0.73.014	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection (Sans distinction d'exercice).....	50.000.000	-3.000.000	46.393.101	3.606.899

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	00 – MINISTERE D'ETAT				
	Section 00.4 – Gouvernement				
00.4.12.011	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	24.000.000	6.500.000	30.299.170	6.299.170
00.4.12.320	Réceptions officielles (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	7.700.000	32.583.034	7.583.034
00.4.74.041	Acquisition d'équipements spéciaux	800.000	1.000.000	1.774.963	974.963
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE				
	Section 01.1 – Relations internationales.- Missions diplomatiques				
01.1.11.300	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.307.000	1.989.595	202.296.595	1.989.595
	Section 01.6 – Défense nationale				
01.6.12.000	Indemnités pour services de tiers	2.713.000	1.360.000	4.066.250	1.353.250
01.6.12.050	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	3.750.000	1.100.000	4.658.409	908.409
01.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	23.781.000	3.957.000	27.737.143	3.956.143
01.6.12.160	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique (Sans distinction d'exercice).....	4.880.000	2.129.000	7.008.840	2.128.840
01.6.12.340	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques (Sans distinction d'exercice).....	7.640.000	1.642.000	9.083.261	1.443.261
01.6.12.360	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation	11.000.000	1.126.000	12.028.891	1.028.891

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE				
	Section 02.0 – Culture: dépenses générales				
02.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger.....	3.000.000	3.159.900	6.152.292	3.152.292
02.0.12.303	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers.....	6.500.000	5.301.000	6.840.823	340.823
02.0.33.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'orchestre philharmonique du Luxembourg (Crédit non limitatif).....	300.000.000	5.000.000	303.870.222	3.870.222
02.0.33.011	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études, subsides.....	15.000.000	2.500.000	17.207.916	2.207.916
	Section 02.1 – Service des sites et monuments nationaux				
02.1.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien (Sans distinction d'exercice).....	4.750.000	1.880.000	6.628.691	1.878.691
02.1.33.010	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif.....	1.630.000	1.939.000	3.569.000	1.939.000
02.1.34.070	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers.....	40.000.000	3.625.658	43.619.126	3.619.126
02.1.52.000	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises.....	13.500.000	2.408.000	15.908.000	2.408.000
	Section 03.0 – Enseignement supérieur.- Dépenses générales				
03.0.12.220	Dépenses pour activités de recherche et de développement technologique pour les établissements d'enseignement supérieur ou universitaire autorisés à entreprendre des activités de recherche et de développement technologique relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (Sans distinction d'exercice).....	2.121.000	1.455.000	3.153.432	1.032.432
	Section 03.4 – Institut d'études éducatives et sociales				
03.4.12.000	Indemnités pour services de tiers.....	8.000.000	4.500.000	11.349.887	3.349.887

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	Section 03.5 – Recherche scientifique et recherche appliquée				
03.5.33.011	Contributions financières dans l'intérêt des centres de recherche publics	96.000.000	1.101.000	97.101.000	1.101.000
	04 - MINISTERE DES FINANCES				
	Section 04.3 – Douanes et accises				
04.3.12.390	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	3.000.000	1.700.000	4.689.776	1.689.776
04.3.74.040	Acquisition d'équipements spéciaux	800.000	7.514.000	8.313.380	7.513.380
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
	Section 07.0 Justice				
07.0.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	8.200.000	1.082.000	8.967.521	767.521
	Section 07.1 Services judiciaires				
07.1.12.050	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	25.600.000	2.000.000	27.442.626	1.842.626
	Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires				
07.2.12.050	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.....	1.970.000	1.200.000	2.771.498	801.498
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR				
	Section 09.3 – Police grand-ducale				
09.3.12.012	Frais de route et de séjour à l'étranger	6.000.000	1.750.000	7.704.174	1.704.174
09.3.12.021	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles.....	19.300.000	6.167.000	25.398.913	6.098.913
09.3.12.022	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers	18.835.000	5.944.282	24.779.282	5.944.282
09.3.12.040	Frais de bureau	18.650.000	8.289.000	26.906.471	8.256.471
09.3.12.051	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications: luxpac (Crédit non limitatif).....	15.900.000	1.373.000	17.272.307	1.372.307
	Section 09.5 – Protection civile				
09.5.12.320	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.900.000	2.500.000	13.396.124	2.496.124

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS					
Section 10.0 – Dépenses générales					
10.0.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien (Crédit non limitatif).....	5.420.000	4.060.000	9.479.001	4.059.001
10.0.12.140	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.....	3.000.000	1.166.000	4.165.365	1.165.365
Section 10.2 – Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques					
10.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3.219.000	1.888.000	5.090.045	1.871.045
10.2.12.222	Elaboration d'indicateurs statistiques et d'études comparatives sur le système éducatif luxembourgeois (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.000.000	2.200.000	15.171.658	2.171.658
Section 10.3 – Centre de psychologie et d'orientation scolaire					
10.3.34.061	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement postprimaire au Grand-Duché de Luxembourg.....	23.000.000	1.000.000	23.988.429	988.429
Section 10.7 – Education différenciée					
10.7.43.001	Services de guidance régionaux de l'enfance et commissions médico-psycho-pédagogiques communales: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	15.750.000	1.300.000	17.050.000	1.300.000
Section 11.1 – Enseignement secondaire					
11.1.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.350.000	1.000.000	4.254.275	904.275
Section 11.3 – Service de la formation professionnelle					
11.3.12.000	Indemnités pour services de tiers.....	21.084.000	1.488.000	22.571.021	1.487.021
12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE					
Section 12.1 – Service d'action socio-familiale. Enfants et adultes					
12.1.33.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles.....	179.272.000	3.565.130	182.837.130	3.565.130

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
12.1.33.002	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	651.103.000	14.309.284	665.412.284	14.309.284
12.1.33.008	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés créés dans le cadre de la décentralisation de l'HNPE.....	25.081.000	6.014.351	31.095.351	6.014.351
	14 – MINISTERE DE LA SANTE				
	Section 14.0 - Ministère de la santé				
14.0.74.050	Acquisition d'équipements informatiques.....	150.000	1.012.000	1.160.254	1.010.254
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé				
14.2.12.161	Entretien et réparation des équipements de laboratoire, frais d'élimination des déchets et de désinfection, animalerie et linge; matériel divers de laboratoire.....	10.050.000	1.516.000	11.545.130	1.495.130
	15 – MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT				
	Section 15.1 - Administration de l'environnement				
15.1.53.010	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers.....	3.500.000	4.433.000	7.931.408	4.431.408
	Section 15.2 - Administration des eaux et forêts				
15.2.12.021	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.800.000	1.240.000	5.944.004	1.144.004
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI				
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines				
16.2.12.190	Prévention des accidents de travail et amélioration de la sécurité: frais d'éducation en matière de sécurité, formation interne des contrôleurs et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement, dépenses diverses.....	600.000	2.326.000	2.892.472	2.292.472

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
	Section 18.8 – Centre commun de la sécurité sociale				
18.8.12.250	Section "informatique".- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants (Non susceptible de transfert).....	44.913.000	1.492.789	46.405.789	1.492.789
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL				
	Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture				
19.2.43.001	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus: participation de l'Etat au coût des travaux (Sans distinction d'exercice)	28.000.000	14.200.000	42.196.375	14.196.375
	Section 19.8 – Développement rural				
19.8.33.012	Participation de l'Etat en faveur des "Groupes LEADER -Grand-Duché de Luxembourg" pour les actions en rapport avec l'agriculture, la sylviculture et le fonctionnement du groupe, découlant de son programme de travail dans le cadre de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale)	9.000.000	3.082.541	12.082.541	3.082.541
	21 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 21.1 – Tourisme				
21.1.33.012	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des Ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	13.000.000	3.361.448	16.359.465	3.359.465
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 22.1 - Ponts et chaussées.- Dépenses générales				
22.1.12.020	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs (Sans distinction d'exercice)	63.000.000	1.100.000	63.780.196	780.196
22.1.12.080	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien (Sans distinction d'exercice).....	31.000.000	3.133.000	33.919.893	2.919.893

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres				
22.4.12.086	Installations électriques: entretien et contrôle (Sans distinction d'exercice).....	38.000.000	7.500.000	45.467.090	7.467.090
	Section 22.5 - Bâtiments publics.- Compétences communes				
22.5.72.020	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports (Sans distinction d'exercice).....	99.500.000	1.500.000	100.962.217	1.462.217
22.5.72.034	Centre thermal et de santé de Mondorf: travaux de construction, de transformation et de remise en état (Sans distinction d'exercice).....	10.000.000	4.400.000	14.352.568	4.352.568
22.5.74.080	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère d'Etat (Sans distinction d'exercice).....	66.250.000	4.700.000	70.772.675	4.522.675
22.5.74.096	Acquisition et remplacement de mobilier pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural (Sans distinction d'exercice).....	6.000.000	3.000.000	7.045.586	1.045.586
	23 - MINISTERE DES TRANSPORTS				
	Section 23.6 – Aéroport de Luxembourg				
23.6.12.080	Bâtiments: exploitation et entretien	4.400.000	1.788.063	6.188.063	1.788.063
23.6.14.050	Participation de l'Etat aux frais de gestion et d'entretien des stations d'épuration du S.I.A.S. et de la ville de Luxembourg.....	3.500.000	4.752.143	8.252.143	4.752.143
	24 - MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE				
	Section 24.0 – Promotion féminine				
24.0.33.001	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour femmes.....	40.613.000	2.878.000	43.490.406	2.877.406

Tableau 13 : Les crédits sous-estimés

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé	Sous-estimation
	51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT				
	Section 51.1 - Tourisme				
51.1.32.000	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études relatives au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique (Crédit non limitatif).....	2.000.000	1.390.000	3.386.296	1.386.296
51.1.52.000	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par les syndicats d'initiative et les ententes de syndicats d'initiative	12.000.000	22.765.000	34.764.168	22.764.168
51.1.52.001	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel ainsi que de projets d'aménagement, d'extension et de modernisation de gîtes ruraux, à réaliser par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif.....	1.500.000	2.190.000	3.688.264	2.188.264
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS				
	Section 52.0 – Ponts et chaussées				
52.0.73.011	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements (Sans distinction d'exercice).....	982.000.000	29.500.000	1.001.253.054	19.253.054

Tableau 14 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 01.0 - Dépenses générales			
01.0.12.330	Frais de banque	40.000	-40.000	0
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.0 - Culture: dépenses générales			
02.0.12.309	Organisation de manifestations culturelles au centre culturel de rencontre, Neumünster: frais divers.....	500.000	-500.000	0
02.0.12.310	Observatoire national de la musique.....	1.500.000	-1.500.000	0
02.0.33.001	Sections luxembourgeoises des associations internationales dé- pendant de l'U.N.E.S.C.O.: subsides.....	35.000	-35.000	0
02.0.33.009	Participation de l'Etat aux frais d'engagement temporaire de jeunes musiciens-stagiaires auprès de l'orchestre philharmonique ...	5.000.000	-5.000.000	0
02.0.33.015	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S. C.O.: congrès, colloques, semaines d'études, voyages d'études, confé- rences scientifiques, culturelles, pédagogiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation; sub- sides.....	130.000	-130.000	0
	Section 02.4 - Archives nationales			
02.4.12.000	Indemnités pour services de tiers	35.000	-35.000	0
02.4.12.130	Frais de publication (Sans distinction d'exercice).....	650.000	-650.000	0
02.4.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organi- sation et de participation.....	150.000	-150.000	0
	Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
03.0.12.002	Maintenance du système "S.I.R.I.U.S" (système informatique des ressources d'information universitaires et scolaires).....	60.000	-60.000	0
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.3 - Douanes et accises			
04.3.12.120	Frais d'experts et d'études.....	8.120.000	-7.595.000	524.160
	05 - MINISTERE DES FINANCES: TRESOR ET BUDGET			
	Section 05.3 - Direction du contrôle financier			
05.3.74.060	Acquisition de logiciels.....	1.000.000	-1.000.000	0
	07 - MINISTERE DE LA JUSTICE			
	Section 07.3 - Juridiction administratives			
07.3.12.010	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	10.000	-10.000	0

Tableau 14 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
	Section 08.3 - Institut National de l'Administration Publique			
08.3.12.002	Programme de préparation et de formation pour concours communautaire.....	149.000	-140.000	0
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 10.1 - Centre de technologie de l'éducation			
10.1.12.000	Indemnités pour services de tiers	200.000	-200.000	0
	Section 11.0 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire			
11.0.44.000	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques	180.000	-180.000	0
	Section 11.1 - Enseignement secondaire			
11.1.11.131	Indemnités des commissions nationales de programmes dans le cadre du projet Pericles	750.000	-750.000	0
	Section 11.6 - Centre sportif national de natation			
11.6.12.030	Fourniture de vêtements de travail et de protection.....	52.000	-52.000	0
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers			
12.3.12.300	Frais de formation.....	100.000	-100.000	0
	Section 12.4 - Fonds national de solidarité			
12.4.12.000	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités pour services de tiers	6.000	-6.000	0
12.4.12.300	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle.....	100.000	-100.000	0
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.1 - Direction de la santé			
14.1.12.143	Division de la médecine curative: frais pour campagnes d'information, brochures, formations.....	300.000	-296.000	0
	15 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 15.1 - Administration de l'environnement			
15.1.12.301	Frais d'études pour la désignation des zones de protection des sources et puits.....	1.000.000	-991.000	0
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.2 - Inspection du travail et des mines			
16.2.12.120	Etudes et travaux d'analyses spéciales.....	400.000	-400.000	0

Tableau 14 : Les crédits transférés dépassant au moins 90% du crédit voté

Article	Libellé	Crédit voté	Transfert	Liquidé
	17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale			
17.2.12.000	Indemnités pour services de tiers	5.000	-5.000	0
	20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE Section 20.2 - Energie - Dépenses diverses			
20.2.12.190	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	300.000	-295.000	0
	23 - MINISTERE DES TRANSPORTS Section 23.2 - Transports publics			
23.2.12.301	Perception tarifaire électronique: frais de location et d'installation...	3.000.000	-3.000.000	0
	44 - MINISTERE DE LA SANTE Section 44.0 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques			
44.0.52.001	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement	73.113.000	-70.310.000	2.800.000
	51 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT Section 51.1 - Tourisme			
51.1.53.041	Exécution du sixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: aides financières, sous forme de subventions en capital, à l'exécution de projets de conservation et de mise en valeur touristique du patrimoine culturel à réaliser par des particuliers.....	1.000.000	-1.000.000	0

L'article 18 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat stipule que les transferts entre crédits d'une même section ne peuvent être opérés avant le 1^{er} novembre de l'exercice en cours qu'avec l'autorisation du ministre ayant le budget dans ses attributions.

Au cours de l'exercice 2000, 30 transferts ont été effectués avant le 1^{er} novembre, à savoir :

Tableau 15 : Transferts effectués avant le 1^{er} novembre 2000

Ministère	Nombre de transferts	Montant transféré
Etat	1	1.000.000
Culture	9	8.807.000
Enseignement supérieur	1	200.000
Finances	7	9.482.000

Finances: Trésor et Budget	1	40.000
Fonction publique	1	20.000
Intérieur	3	10.995.200
Education nationale et Formation professionnelle	1	400.000
Santé	2	260.000
Sécurité sociale	1	11.000
Transports	1	80.000
Classes moyennes, Tourisme, Logement	2	15.000.000
Total :	30	46.295.200

En référence à son rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice 1999, la Cour des comptes tient à souligner que la raison justificative fournie par l'ordonnateur pour effectuer un transfert avant le 1^{er} novembre était souvent rédigée dans des termes assez généraux.

6. Les crédits non limitatifs

De manière générale, les crédits budgétaires ont un caractère limitatif et ne permettent le paiement de dépenses que jusqu'à concurrence du montant voté. L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat prévoit toutefois que des articles budgétaires peuvent être dotés de la mention « crédit non limitatif » lorsqu'ils « concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles ou à titre exceptionnel d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur ».

La Cour des comptes accorde une importance particulière aux motifs invoqués pour justifier le dépassement d'un crédit non limitatif.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2000 s'élève à 41.581.561.979 LUF, dont 12.064.058.691 LUF pour le budget ordinaire et 29.517.503.288 LUF pour le budget extraordinaire.

Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 11.763.356.138 LUF pour le budget ordinaire et à 29.371.132.118 LUF pour le budget extraordinaire.

Le montant des liquidations effectuées à charge du budget ordinaire et regroupées dans la classification économique sous le code économique 11 « salaires et charges sociales », s'élève à 2.048.786.528 LUF.

Pour l'ensemble des autres opérations du budget ordinaire le montant des liquidations s'élève à 9.714.569.610 LUF et concerne entre autres les articles budgétaires suivants :

- Article 12.3.33.012 du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse : Commissariat du Gouvernement aux étrangers « Accueil de réfugiés : fonctionnement des foyers d'accueil ; entretien des réfugiés et des demandeurs d'asile », dépassement effectif : 479.707.773 LUF.
- Article 11.3.32.010 du ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports : Service de la formation professionnelle « Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises », dépassement effectif : 201.881.110 LUF.

- Article 00.4.12.321 du ministère d'Etat : Gouvernement « Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses », dépassement effectif : 103.512.757LUF.
- Article 04.2.36.050 du ministère des Finances : Enregistrement et domaines « Restitutions de droits d'enregistrement et autres ; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés », dépassement effectif : 77.312.293 LUF.
- Article 08.0.62.010 du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative : Fonction publique et réforme administrative - Dépenses diverses « Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension : assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital », dépassement effectif : 61.983.894 LUF.
- Article 01.2.35.032 du ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération et de la Défense : Relations internationales - Contributions à des organismes internationaux « Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales », dépassement effectif : 50.385.434 LUF.

Au niveau du budget extraordinaire des dépassements significatifs sont à constater pour les articles budgétaires suivants :

- Article 35.0.71.050 du ministère des Finances, Trésor et Budget : Domaine de l'Etat « Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat », dépassement effectif : 652.143.864 LUF.
- Article 52.2.72.012 du ministère des Travaux publics : Bâtiments publics « Divers bâtiments de l'Etat : travaux de construction, de transformation et de remise en état », dépassement effectif : 344.005.769 LUF.
- Article 52.2.72.013 du ministère des Travaux publics : Bâtiments publics « Bâtiments loués aux institutions internationales : travaux de construction, de transformation et de remise en état », dépassement effectif : 95.021.055 LUF.

Les tableaux qui suivent regroupent les dépassements de plus de 50% du crédit voté et les dépassements dus à l'alimentation de fonds spéciaux dont une des causes réside dans l'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 2000.

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	00 - MINISTERE D'ETAT			
	Section 00.4 - Gouvernement			
00.4.12.321	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000	118.512.757	103.512.757
00.4.12.350	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000	2.510.000	2.160.000
	01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE			
	Section 01.0 - Dépenses générales			
01.0.12.300	Fabrication de passeports et de visas sous forme d'autocollants (Crédit non limitatif).....	500.000	3.100.325	2.600.325
	Section 01.1 - Relations internationales.- Missions diplomatiques			
01.1.12.011	Frais de déménagement (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.420.000	10.711.585	4.291.585
	Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
01.2.35.032	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.828.000	72.213.434	50.385.434
01.2.35.034	Opérations de maintien de la paix et missions d'observation et de soutien organisées par des organisations internationales : dépenses administratives et opérationnelles (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.150.000	6.252.716	4.102.716
	Section 01.5 - Direction de la Défense			
01.5.12.300	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe ; frais en relation avec le traité « OPEN SKIES » : dépenses diverses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	837.125	337.125
01.5.12.303	Participation du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.000.000	51.002.054	36.002.054

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
01.5.34.040	Paielements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954 ; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance ; honoraires des avocats ; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.000	5.487.001	5.112.001
01.5.37.010	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000	23.647.126	11.647.126
	Section 01.6 - Défense nationale			
01.6.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires (Crédit non limitatif)	100.000	2.427.531	2.327.531
	02 ET 03 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel			
02.5.12.354	Spectacle audiovisuel « Lichtjoren » ; frais de production, dépenses diverses (Crédit non limitatif).....	100.000	10.560.481	5.193.481
	Section 03.5 - Recherche scientifique et recherche appliquée			
03.5.33.001	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des activités communautaires ayant trait aux fonds structurels (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000	31.521.224	26.521.224
03.5.35.020	Contributions à des projets et programmes de recherche internationaux et cotisations à des organismes internationaux (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	150.000	945.983	105.983
	04 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 04.0 - Dépenses générales			
04.0.11.090	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger (Crédit non limitatif)	1.244.000	2.929.196	1.642.196
	Section 04.1 - Contributions directes et métrologie			
04.1.12.350	Frais de banque (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000	207.233	167.233

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	Section 04.2 - Enregistrement et domaines			
04.2.12.310	Frais de poursuite et d'instance ; frais hypothécaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.000.000	11.166.908	5.166.908
04.2.12.320	Dépenses à faire par les comptables de l'administration : - en relation avec la loi du 18.8.1995 concernant l'assistance judiciaire ; - en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000	52.918.036	22.918.036
04.2.23.000	Intérêts des consignations et dépôts (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000	8.397.473	5.397.473
04.2.36.050	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres ; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000.000	207.312.293	77.312.293
	Section 04.3 - Douanes et accises			
04.3.12.330	Honoraires et frais d'experts ; frais d'analyse et de contrôle ; frais d'interprètes et frais de traduction ; frais judiciaires ; dommages-intérêts ; restitution d'intérêts de retard ; indemnités pour visiteuses (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	51.237.896	51.137.896
	05 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR ET BUDGET			
	Section 05.0 - Dépenses générales			
05.0.12.310	Crédit commun : dépenses sur exercices clos (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000	2.534.688	2.484.688
	Section 05.2 - Trésorerie de l'Etat			
05.2.23.010	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises (Crédit non limitatif).....	5.000	18.187.087	18.182.087
	06 - MINISTERE DES FINANCES : DETTE PUBLIQUE			
	Section 06.0 - Dette publique			
06.0.12.301	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000	6.139.905	5.639.905

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
06.0.91.005	Alimentation du fonds spécial pour le service de la dette publique : amortissements (Crédit non limitatif).....	333.334.000	1.341.831.500	1.008.497.500
06.0.93.000	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg : intérêts (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	22.303.584	10.303.584
06.0.93.001	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville, intérêts (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	23.021.162	17.021.162
07 - MINISTERE DE LA JUSTICE				
Section 07.0 - Justice				
07.0.12.001	Indemnités pour services de tiers : frais de traduction et d'interprétation (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	6.453.756	4.953.756
Section 07.1 - Services judiciaires				
07.1.11.131	Juges et juges de paix suppléants : indemnités pour services extraordinaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.500.000	2.846.000	1.346.000
07.1.12.300	Frais de justice ; exécution de commissions rogatoires ; expertises et missions spéciales (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.500.000	66.518.358	27.018.358
07.1.12.310	Assistance judiciaire (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.500.000	10.846.341	8.346.341
08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE				
Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses				
08.0.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000	126.861	116.861
08.0.11.170	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000	329.000	129.000
08.0.12.110	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration (Crédit non limitatif).....	300.000	974.133	592.281

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
08.0.62.010	Transfert de cotisations à la caisse de pension des employés privés en exécution du chapitre II de la législation ayant pour objet la coordination des régimes de pension : assurance rétroactive et transfert de cotisations aux institutions internationales. Rachat, conformément au chapitre VII de la loi précitée, des pensions échues au 31.12.1987 en application de l'ancien article 16 de la loi du 16.12.1963 par le versement d'une valeur en capital (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	45.000.000	106.983.894	61.983.894
	09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR			
	Section 09.3 - Police grand-ducale			
09.3.11.150	Indemnités pour heures supplémentaires (Crédit non limitatif)	2.500.000	9.684.672	7.184.672
09.3.12.360	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public ; examens médicaux et autres frais connexes (Crédit non limitatif).....	485.000	7.589.212	6.526.000
	10 ET 11 - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS			
	Section 10.6 - Cantines scolaires			
10.6.12.211	Exploitation des cantines scolaires : frais de fonctionnement des restaurants et cuisines sous régie privée (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000	63.235.362	40.235.362
10.6.12.302	Réparation et entretien des équipements spéciaux des cantines scolaires (Crédit non limitatif).....	950.000	1.584.068	634.068
10.6.74.301	Travaux d'aménagement et de modernisation des cuisines scolaires (Crédit non limitatif)	1.000.000	3.095.872	2.095.872
	Section 10.7 - Education différenciée			
10.7.33.000	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	510.583	460.583
	Section 11.2 - Enseignement secondaire technique			
11.2.12.000	Indemnités pour services de tiers (Crédit non limitatif).....	7.188.000	11.423.795	4.235.795
	Section 11.3 - Service de la formation professionnelle			
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	211.881.110	201.881.110

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
11.3.41.010	Dotation au bénéfice de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (Crédit non limitatif)	10.000.000	17.051.000	7.051.000
	12 ET 13 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE			
	Section 12.2 - Solidarité			
12.2.35.060	Remboursement de secours avancés à des Luxembourgeois en pays étrangers ; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	177.225	127.225
	Section 12.3 - Commissariat du Gouvernement aux étrangers			
12.3.12.080	Bâtiments : exploitation et entretien (Crédit non limitatif)	14.100.000	30.099.889	15.999.889
12.3.33.012	Accueil de réfugiés : fonctionnement des foyers d'accueil ; entretien des réfugiés et des demandeurs d'asile (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000.000	729.707.773	479.707.773
	Section 12.4 - Fonds national de solidarité			
12.4.34.014	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation pour frais de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000	25.492.270	25.292.270
	Section 12.5 - Caisse nationale des prestations familiales			
12.5.12.110	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : frais de contentieux (Crédit non limitatif)	40.000	363.512	323.512
	14 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 14.0 - Ministère de la santé			
14.0.12.122	Frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle du secteur hospitalier et au développement d'un réseau télématique pour la santé (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	23.117.395	11.111.395
14.0.31.051	Cours pour personnel paramédical : remboursement aux patrons de stage de la part de l'Etat dans les indemnités des élèves paramédicaux (secteurs autres que les hôpitaux de moyen et court séjour) et de stagiaires en réintégration/intégration (Crédit non limitatif)	850.000	1.374.847	524.847

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	Section 14.1 - Direction de la santé			
14.1.12.170	Division de la radioprotection : frais d'entretien des appareils (Crédit non limitatif).....	650.000	1.389.775	739.775
	Section 14.2 - Laboratoire national de santé			
14.2.12.303	Frais d'analyses à l'étranger (Crédit non limitatif).....	400.000	2.296.828	1.616.828
	16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI			
	Section 16.4 - Fonds pour l'emploi			
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi (Crédit non limitatif).....	750.000.000	1.254.248.750	504.248.750
	17/18 - MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
	Section 17.3 - Conseil arbitral des assurances sociales			
17.3.12.150	Rapports médicaux et frais d'expertises (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	4.800.000	7.769.275	2.969.275
	Section 17.5 - Assurance maladie-maternité.- Union des caisses de maladie			
17.5.42.007	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972) (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.200.000	2.286.453	1.086.453
	Section 17.7 - Mutualités : conseil supérieur de la mutualité			
17.7.35.030	Cotisations à l'association internationale de la mutualité (Crédit non limitatif).....	93.000	177.536	84.536
	Section 18.5 - Caisse de pension des employés privés			
18.5.12.110	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement : frais de contentieux (Crédit non limitatif).....	500.000	1.118.778	443.948
	19 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
	Section 19.1 - Mesures économiques et sociales spéciales			
19.1.12.350	Prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier à risques spécifiés (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500.000	16.146.765	8.646.765

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	Section 19.5 - Administration des services vétérinaires			
19.5.12.120	Frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires à l'étranger (Crédit non limitatif).....	2.000.000	4.656.085	2.656.085
	20 - MINISTERE DE L'ECONOMIE			
	Section 20.0 - Economie			
20.0.12.120	Frais d'experts et d'études (Crédit non limitatif)	500.000	1.795.495	1.295.495
20.0.31.057	Dotations en faveur du Groupement d'Intérêt Economique G.I.E. «Luxembourg-EXPO 2000» pour la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle EXPO 2000 à Hanovre du 1 ^{er} juin au 31 octobre 2000 (Crédit non limitatif) .	62.000.000	102.619.049	40.619.049
	Section 20.3 - Service de l'Energie de l'Etat			
20.3.12.301	Surveillance du marché des équipements électrotechniques et des télécommunications (Crédit non limitatif)	300.000	514.522	214.522
	22 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 22.2 - Ponts et chaussées.- Travaux propres			
22.2.14.013	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.550.000	12.118.309	7.568.309
	Section 22.4 - Bâtiments publics.- Compétences propres			
22.4.12.084	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000	48.975.203	18.975.203
22.4.12.089	Travaux d'adaptation dans des immeubles loués par l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000	53.786.504	18.786.504
22.4.12.300	Frais de déménagement des services publics (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000	32.189.913	25.189.913
22.4.72.015	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000	12.693.124	7.693.124
	23 - MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 23.7 - Garage du gouvernement			
23.7.74.000	Acquisition de véhicules automoteurs (Crédit non limitatif).....	3.200.000	16.586.000	13.386.000

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
	Section 32.0 - Culture			
32.0.93.000	Alimentation du fonds pour les monuments historiques (Crédit non limitatif).....	350.000.000	753.399.000	403.399.000
	34 - MINISTERE DES FINANCES			
	Section 34.2 - Office du ducroire			
34.2.81.052	Office du ducroire : rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés (Crédit non limitatif).....	10.000.000	33.864.428	23.864.428
	35 - MINISTERE DES FINANCES : TRESOR ET BUDGET			
	Section 35.0 - Domaine de l'Etat			
35.0.71.050	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000.000	802.143.864	652.143.864
35.0.81.030	Participation dans le capital social d'une société ayant pour objet le développement des friches industrielles (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000	22.186.945	17.186.945
	44 - MINISTERE DE LA SANTE			
	Section 44.0 - Santé. - Travaux sanitaires et cliniques			
44.0.93.000	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (Crédit non limitatif).....	1.200.000.000	6.423.287.500	5.042.487.500
	45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT			
	Section 45.0 - Protection de l'environnement			
45.0.93.000	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (Crédit non limitatif).....	50.000.000	150.849.750	100.849.750
	52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS			
	Section 52.0 - Ponts et chaussées			
52.0.73.030	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000	20.463.740	10.463.740
	Section 52.1 - Fonds des routes			
52.1.93.000	Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000.000	7.559.482.500	7.059.482.500

Tableau 16 : Choix de crédits non limitatifs dépassés de plus de 50%

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
Section 52.2 - Bâtiments publics				
52.2.72.012	Divers bâtiments de l'Etat : travaux de construction, de transformation et de remise en état (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000.000	644.005.769	344.005.769
52.2.72.013	Bâtiments loués aux institutions internationales : travaux de construction, de transformation et de remise en état (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000.000	195.021.055	95.021.055
Section 52.3 - Fonds d'investissements publics				
52.3.93.000	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	950.000.000	9.017.980.000	8.067.980.000
52.3.93.001	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.850.000.000	3.362.746.250	1.512.746.250
52.3.93.003	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (Crédit non limitatif)	5.000.000	2.021.995.000	2.016.995.000
53 - MINISTERE DES TRANSPORTS				
Section 53.0 - Transport ferroviaire				
53.0.93.000	Alimentation du fonds du rail (Crédit non limitatif)	920.000.000	3.542.093.500	2.622.093.500
53.0.93.001	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (Crédit non limitatif)	150.000.000	553.399.000	403.399.000

**Tableau 17 : Dépassements dus à l'alimentation de fonds spéciaux
dont une des causes réside dans l'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 2000**

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
01.7.93.000	<p align="center">01 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA COOPERATION ET DE LA DEFENSE</p> <p align="center">Section 01.7 – Action humanitaire</p> Alimentation du fonds de la coopération au développement (Crédit non limitatif).....	2.365.000.000	3.373.497.500	1.008.497.500
06.0.93.000	<p align="center">06 - MINISTERE DES FINANCES : DETTE PUBLIQUE</p> <p align="center">Section 06.0 – Dette publique</p> Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg : intérêts (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.000.000	22.303.584	10.303.584
06.0.93.001	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville, intérêts (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	23.021.162	17.021.162
08.1.93.000	<p align="center">08 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE</p> <p align="center">Section 08.1 – Pensions</p> Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.417.808.000	7.522.397.447	104.589.447
09.1.93.000	<p align="center">09 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</p> <p align="center">Section 09.1 – Finances communales</p> Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987) (Crédit non limitatif)	9.865.800.000	10.540.593.364	674.793.364
16.4.93.000	<p align="center">16 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</p> <p align="center">Section 16.4 – Fonds pour l'emploi</p> Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités (Crédit non limitatif) .	2.944.500.000	3.163.490.212	218.990.212
16.4.93.001	Dotations extraordinaires du fonds pour l'emploi (Crédit non limitatif).....	750.000.000	1.254.248.750	504.248.750

**Tableau 17 : Dépassements dus à l'alimentation de fonds spéciaux
dont une des causes réside dans l'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 2000**

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
32.0.93.000	<p align="center">32 ET 33 - MINISTERE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</p> <p align="center">Section 32.0 – Culture</p> Alimentation du fonds pour les monuments historiques (Crédit non limitatif).....	350.000.000	753.399.000	403.399.000
39.1.93.000	<p align="center">39 - MINISTERE DE L'INTERIEUR</p> <p align="center">Section 39.1 – Gestion de l'eau</p> Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau (Crédit non limitatif).....	1.850.000.000	2.354.248.750	504.248.750
42.0.93.000	<p align="center">42 ET 43 - MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE ET DE LA JEUNESSE</p> <p align="center">Section 42.0 – Famille</p> Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (Crédit non limitatif).....	2.200.000.000	2.603.399.000	403.399.000
44.0.93.000	<p align="center">44 - MINISTERE DE LA SANTE</p> <p align="center">Section 44.0 – Santé. - Travaux sanitaires et cliniques</p> Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers (Crédit non limitatif).....	1.200.000.000	6.423.287.500	5.042.487.500
45.0.93.000	<p align="center">45 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p align="center">Section 45.0 – Protection de l'environnement</p> Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement (Crédit non limitatif).....	50.000.000	150.849.750	100.849.750
52.1.93.000	<p align="center">52 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS</p> <p align="center">Section 52.1 – Fonds des routes</p> Alimentation du fonds des routes (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000.000	7.559.482.500	7.059.482.500
52.3.93.000	<p align="center">Section 52.3 – Fonds d'investissements publics</p> Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	950.000.000	9.017.980.000	8.067.980.000
52.3.93.001	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850.000.000	3.362.746.250	1.512.746.250
52.3.93.003	Alimentation du fonds pour la loi de garantie (Crédit non limitatif).....	5.000.000	2.021.995.000	2.016.995.000

**Tableau 17 : Dépassements dus à l'alimentation de fonds spéciaux
dont une des causes réside dans l'affectation des plus-values de recettes de l'exercice 2000**

Article	Libellé	Crédit voté	Liquidé	Dépassement
	53 - MINISTERE DES TRANSPORTS			
	Section 53.0 – Transport ferroviaire			
53.0.93.000	Alimentation du fonds du rail (Crédit non limitatif).....	920.000.000	3.542.093.500	2.622.093.500
53.0.93.001	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux (Crédit non limitatif).....	150.000.000	553.399.000	403.399.000

7. Les restants d'exercices antérieurs

Les crédits pour restants d'exercices antérieurs sont destinés à la régularisation et au paiement de dépenses engagées au cours d'un exercice antérieur pour lesquelles n'existaient pas de disponibilités budgétaires et dont le règlement est resté en souffrance.

Le montant total des restants d'exercices est généralement connu au moment de l'élaboration du projet de budget. Les sommes liquidées devraient donc correspondre aux crédits votés. La Cour des comptes note toutefois que tel n'est pas le cas pour nombre de départements ministériels. Le tableau qui suit renseigne sur les écarts constatés.

Tableau 18 : Gestion des restants d'exercices antérieurs

Libellé	Crédit voté	Modifications	Liquidations	Excédent
00 – Ministère d'Etat	36.000	0	0	36.000
01 – Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération	18.239.000	40.000	16.370.570	1.868.430
02/03 – Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	28.591.000	0	24.456.815	4.134.185
04 – Ministère des Finances	11.132.000	0	10.761.398	370.602
07 – Ministère de la Justice	6.859.000	0	3.721.761	3.137.239
08 – Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	4.557.000	0	4.545.999	11.001
09 – Ministère de l'Intérieur	8.027.000	0	56.738	7.970.262
10/11 – Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports	32.076.000	0	27.401.411	4.674.589
12/13 – Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse	24.493.000	8.800	14.067.101	10.425.899
14 – Ministère de la Santé	231.000	0	230.347	653
16 – Ministère du Travail et de l'Emploi	879.000	0	796.775	82.225
17/18 – Ministère de la Sécurité sociale	4.520.000	0	2.302.947	2.217.053
19 – Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	26.804.000	0	26.796.374	7.626

Libellé	Crédit voté	Modifications	Liquidations	Excédent
21 – Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement	1.164.000	0	1.163.276	724
22 – Ministère des Travaux publics	5.760.000	0	5.625.818	134.182
23 – Ministère des Transports	84.602.000	0	84.388.030	213.970
53 – Ministère des Transports	16.200.000	0	0	16.200.000
Totaux:	274.170.000	48.800	222.685.360	51.484.640

8. Les comptables extraordinaires

Les dispositions relatives aux interventions du contrôleur financier n'entrent en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2001. Par conséquent, en ce qui concerne l'exécution du budget 2000, la Cour des comptes a encore été appelée à statuer sur les comptes des comptables extraordinaires suivant l'article 30 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 sur la comptabilité de l'Etat.

Sous l'empire de l'ancienne loi, un système particulier de surveillance et de contrôle des comptables extraordinaires est nécessaire étant donné que la procédure de paiement appliquée constitue une exception au principe de base régissant l'exécution du budget des dépenses qui est celui de la distinction entre l'ordonnateur, le contrôleur et le comptable. Normalement, l'engagement et l'ordonnancement appartiennent au membre du Gouvernement, la liquidation à la Cour des comptes et le paiement à la trésorerie de l'Etat. Exceptionnellement, l'exécution de ces actes normalement séparés est confiée à la seule personne du comptable extraordinaire.

Il est renseigné ci-après sur les fonds mis à disposition des comptables extraordinaires de l'Etat luxembourgeois pendant la dernière décennie. En 2000, des fonds d'un montant total de 6.340.240.826 LUF ont été mis à la disposition de 116 comptables extraordinaires.

Tableau 19 : Comptables extraordinaires

Exercice	Nombre de comptables	Montant total en LUF
1990	97	3.639.217.915
1991	106	4.044.784.916
1992	103	4.047.691.302
1993	100	4.600.585.795
1994	116	5.837.800.143
1995	117	4.376.702.571
1996	118	6.732.269.787
1997	119	7.004.664.268
1998	134	6.054.430.879
1999	118	6.188.912.751
2000	116	6.340.240.826

Le tableau qui suit renseigne sur la répartition par ministère de tous les crédits autorisés. Il convient de relever que quelque trois quarts du nombre de crédits ont été confiés à des comptables extraordinaires du ministère des Affaires étrangères. En valeur, ils ne constituent cependant

que 8,38% du montant total des fonds confiés aux comptables extraordinaires de l'Etat par le ministre ayant le budget dans ses attributions.

Tableau 20 : Fonds confiés en 2000 aux comptables extraordinaires

Ministère	Nombre de crédits	Montant en LUF	%
Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération et Défense	1.246	531.459.901	8,38
Agriculture	69	175.679.000	2,77
Classes moyennes, Tourisme et Logement	41	1.741.148.627	27,46
Culture, Enseignement supérieur et Recherche	13	7.830.000	0,12
Education nationale, Formation professionnelle et Sports	24	4.386.000	0,06
Economie	12	22.416.891	0,35
Environnement	36	18.348.000	0,28
Etat	7	148.000	0,0023
Famille, Solidarité sociale et Jeunesse	23	5.470.000	0,08
Finances	2	900.000	0,01
Intérieur	5	1.875.000	0,02
Justice	7	27.877.000	0,43
Santé	19	266.352.438	4,2
Transports	3	2.013.670	0,03
Travail et Emploi	34	3.514.015.000	55,42
Travaux publics	14	20.321.299	0,32
Total	1.555	6.340.240.826	100

Les comptables extraordinaires sont tenus de rendre compte de l'emploi des fonds qui ont été mis à leur disposition. Le délai accordé pour ce faire ne peut en aucun cas dépasser la durée de l'exercice.

Cependant, à la clôture de l'exercice 2000, fixée au 30 avril 2001, 42 comptables extraordinaires n'avaient pas encore présenté leurs comptes à la Cour des comptes. Par conséquent, la Cour n'a pas pu statuer dans les délais sur 98 comptes pour un montant de 273.001.219 LUF, soit 4,3% du total des fonds alloués aux comptables extraordinaires en 2000.

Le nombre des comptes non présentés dans le délai légal est le suivant :

Tableau 21 : Comptes non présentés dans le délai

Exercice	Nombre de comptables	Nombre de comptes	Nombre de crédits	Montants en LUF
1990	41	128	364	202.312.737
1991	48	389	1079	470.802.928
1992	43	297	848	396.517.180
1993	30	241	719	402.837.739
1994	31	316	1.055	1.836.342.066
1995	39	243	735	347.761.152
1996	41	289	901	465.824.736
1997	41	276	982	563.370.752
1998	47	472	1.238	489.467.113
1999	39	271	996	465.680.751
2000	42	98	288	273.001.219

Le tableau ci-dessous détaille la répartition par ministère des comptes non présentés à la clôture de l'exercice 2000.

Tableau 22 : Comptes non présentés par ministère

Ministère	Nombre de comptables	Nombre de crédits	Montants en LUF
Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération	24	250	132.359.393
Classes moyennes, Tourisme et Logement	2	2	1.174.000
Culture	2	2	1.150.000
Défense	1	12	3.003.000
Economie	2	8	15.387.020
Etat	1	1	8.000
Finances	2	2	900.000
Justice	1	2	21.092.000
Travail	1	1	80.000.000
Travaux publics	6	8	17.927.806
Total	42	288	273.001.219

En date du 30 avril 2001, 24 comptables extraordinaires du ministère des Affaires étrangères n'avaient pas encore présenté leurs comptes pour 250 crédits, soit pour plus de 132 millions de LUF. Il s'agit là de presque la moitié des fonds dont le compte était resté en souffrance.

La quasi-totalité des 24 comptables extraordinaires du ministère des Affaires étrangères sont affectés aux ambassades du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. En effet, il est vrai qu'ils peuvent y rencontrer des situations exceptionnelles en ce qui concerne la gestion financière et comptable quotidienne, susceptibles d'entraîner des retards dans la reddition des comptes annuels. La Cour des comptes estime néanmoins que le ministère devrait faire le nécessaire afin de réduire ces retards.

Même en date du 1^{er} février 2002, 26 comptables extraordinaires n'avaient pas rendu compte de 152 crédits pour un montant de 113.661.199 LUF qui leur avaient été alloués en 2000. Il ressort du tableau suivant que depuis 1990 le nombre de comptes en souffrance augmente d'année en année.

Tableau 23 : Comptes non présentés depuis 1990

Exercice	Nombre de comptables	Nombre de comptes	Nombre de crédits	Montants en LUF
1990	2	2	2	95.258
1991	6	9	17	5.305.546
1992	4	6	10	1.939.700
1993	6	13	32	11.417.288
1994	5	5	9	5.363.789
1995	7	9	34	20.488.466
1996	2	6	11	3.420.876
1997	19	27	104	78.877.218
1998	17	31	70	47.637.684
1999	18	34	122	102.237.368
2000	26	46	152	113.661.199
Total	112	188	563	390.444.392

Entre 1990 et 2000, le Gouvernement luxembourgeois a alloué 563 crédits à des comptables extraordinaires pour un montant total de 390.444.392 LUF pour lesquels aucun compte n'a été présenté. En d'autres mots, ce montant a pu être consommé sans que la moindre pièce justificative n'ait été présentée.

9. Les montants non régularisés

9.1 Les agents de l'Etat

Le contrôle par la Cour des comptes de l'intégralité des dépenses de l'Etat effectuées pour rémunérer son personnel est basé sur l'article 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ainsi que sur la loi budgétaire énonçant la procédure applicable aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat et aux détachements de personnel d'un service à un autre.

Contrairement aux autres dépenses réalisées au nom et pour le compte de l'Etat, le contrôle des rémunérations se fait seulement a posteriori. En effet, les traitements des fonctionnaires, les indemnités des employés et les salaires des ouvriers sont avancés mensuellement par la trésorerie de l'Etat. Par la suite, ces paiements sont à régulariser par le biais d'ordonnances d'imputation.

La Cour des comptes vise ces ordonnances et joint à son visa les observations qu'elle émet en relation avec les paiements avancés, sous le rapport tant de l'exactitude matérielle des pièces que de la légalité et de la validité des créances.

En matière de rémunérations, les observations que la Cour des comptes adresse aux ordonnateurs interviennent ainsi après l'accomplissement des opérations de paiement.

Il convient de souligner que la procédure administrative contentieuse devant la Cour administrative, prévue par la loi au cas d'un différend persistant entre la Cour des comptes et l'ordonnateur, n'a trouvé application que très rarement. En effet, la plupart des ordonnateurs ont préféré ne plus représenter à la Cour des comptes leurs ordonnances d'imputation visées défavorablement. Ces paiements n'ont donc pas trouvé de répercussion dans la comptabilité budgétaire.

Le tableau ci-après renseigne sur le montant total des traitements, indemnités et salaires avancés pour rémunérer les agents de l'Etat et les montants qui n'ont pas été régularisés budgétairement en 2000 :

Tableau 24 : Montants à imputer

Au 04/06/02	Fonctionn.	%	Employés	%	Ouvriers	%	Total	%
A imputer	32.127.645.637	100	5.807.489.751	100	2.743.932.505	100	40.679.067.893	100
Liquidé	31.841.209.107	99,11	5.363.525.862	92,36	2.704.425.821	98,56	39.909.160.790	98,11
Reste à imputer	286.436.530	0,89	443.963.889	7,64	39.506.684	1,44	769.907.103	1,89

Au cours de l'exercice 2000, des avances pour rémunérations d'agents de l'Etat pour un montant total de 769.907.103 LUF sont ainsi restées en souffrance. Abstraction faite de la situation de l'exercice 1999, ce chiffre constitue le plus important jamais enregistré et le montant cumulé sur plus de dix ans s'élève maintenant à 5,8 milliards de LUF.

Tableau 25 : Total cumulé à imputer

Exercice	Employés et étudiants	Ouvriers	Fonctionnaires n'appartenant pas à l'enseignement	Fonctionnaires de l'enseignement	Total par exercice
Avant 1988	26.943.032				26.943.032
1988	30.831.013		73.112.830	4.062.452	108.006.295
1989	4.538.057		33.020.916	2.656.685	40.215.658
1990	14.823.731		83.714.227	5.546.750	104.084.708
1991	34.622.714		106.803.543	13.045.009	154.471.266
1992	92.433.647		107.064.731	35.038.312	234.536.690
1993	49.667.189		153.135.997	44.628.566	247.431.752
1994	84.501.642		166.100.921	104.173.043	354.775.606
1995	105.430.348		191.761.185	227.678.076	524.869.609
1996	85.645.645		171.622.752	248.958.059	506.226.456
1997	32.426.056		103.902.595	177.184.058	313.512.709
1998	103.366.103		146.201.839	204.985.500	454.553.442
1999	799.734.838	1.936.901	959.191.882	203.491.919	1.964.355.540
2000	443.963.889	39.506.684	39.120.074	247.316.456	769.907.103
Total	1.908.927.904	41.443.585	2.334.753.492	1.518.764.885	5.803.889.866

Il convient également de souligner que l'importance des montants en question varie de manière très significative entre les différents ministères. Ainsi, les avances pour rémunérations non régularisées par le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche représentent avec 262.074.052 LUF 34% du montant total resté en souffrance pour 2000.

Pour le ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, il s'agit avec 363.281.176 LUF de 47% du montant total. Par ailleurs, des retards considérables dans la transmission d'informations⁶ ayant des répercussions sur les paiements de rémunérations ont pu être constatés.

9.2 Les frais de route et de séjour

Le montant total des dépenses liquidées au cours de l'exercice 2000 à titre de frais de route et de séjour à l'étranger s'élève à 182.369.550 LUF, dont presque 16,7 millions de LUF, soit 9% dans le cadre de déplacements effectués par les membres du Gouvernement.

Le ministre des Finances autorise des avances de fonds pour les frais de voyage à l'étranger. Les avances ainsi payées et se rapportant à un même exercice doivent être régularisées avant la clôture définitive de cet exercice.

En date du 15 décembre 2001, la Cour des comptes a dû constater qu'un montant total de 4.756.278 LUF avancé au cours de l'exercice 2000 n'avait pas encore été régularisé.

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des avances touchées et non régularisées depuis 1991 :

Tableau 26 : Avances non régularisées

Exercice	Date des constatations	Avances non régularisées	Montants non régularisés
1991	15 décembre 1992	97	5.285.926
1992	15 décembre 1993	113	4.266.724
1993	15 décembre 1994	110	8.480.608
1994	15 décembre 1995	39	2.559.980
1995	15 décembre 1996	50* 3**	4.101.124 64.000
1996	15 décembre 1997	26* 2**	1.171.630 80.000
1997	15 décembre 1998	32* 2**	1.383.867 13.000
1998	15 décembre 1999	54* 2**	2.796.200 8.000
1999	15 décembre 2000	69* 0**	2.577.860 0
2000	15 décembre 2001	90* 3**	4.550.278 206.000

*fonctionnaires et employés ; **membres du Gouvernement

⁶En l'occurrence, il s'agit d'informations actant la modification de la tâche d'agents de l'Etat ou le départ d'agents de l'Etat ou actant la modification de la tâche d'agents de l'Etat ou le départ d'agents de l'Etat.

Les avances non régularisées relatives à l'exercice budgétaire 2000 se répartissent de la manière suivante sur les différents départements ministériels.

Tableau 27 : Avances non régularisées par ministère

Ministère	Montants non régularisés
Affaires étrangères	703.000
Culture	975.000
Classes moyennes et Tourisme	200.000
Défense	1.172.281
Education nationale et Formation professionnelle	25.000
Environnement	3.000
Etat	185.000
Finances	51.497
Fonction publique et Réforme administrative	91.000
Intérieur	40.000
Justice	937.500
Santé	11.000
Transports	53.000
Travail et Emploi	75.000
Travaux publics	28.000
Total	4.756.278

Ainsi délibéré et arrêté par la Cour des comptes en sa séance du 19 novembre 2002.

La Cour des comptes,

Le Greffier,
s. Marco Stevenazzi

Le Président,
s. Norbert Hiltgen



Cour des comptes
Grand-Duché de Luxembourg

2, avenue Monterey
Téléphone : (+352) 474456-1

L-2163 Luxembourg
Fax : (+352) 472186

chaco@pt.lu